



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2573  
12 mars 1985

UN LIBRARY

MAR 14 1985

FRANCAIS

---

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA  
DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 12 mars 1985, à 10 h 30

Président : M. RABETAFIKA

(Madagascar)

Membres :

Australie  
Burkina Faso  
Chine  
Danemark  
Egypte  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Inde  
Pérou  
République socialiste soviétique d'Ukraine  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord  
Thaïlande  
Trinité-et-Tobago  
Union des Républiques socialistes soviétiques

M. WOOLCOTT  
M. BASSOLE  
M. LING Qing  
M. BIERRING  
M. SHAKER  
Mme KIRKPATRICK  
M. de KEMOULARIA  
M. KRISHNAN  
M. LUNA  
M. OUDOVENKO  
M. MAXEY  
Mme LAOHAPHAN  
M. MOHAMMED  
M. TROYANOVSKY

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

LETTRE DATEE DU 25 FEVRIER 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES (S/16983)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes, j'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Bangladesh, de Chypre, de Cuba, des Emirats arabes unis, de l'Indonésie, d'Israël, de la Jordanie, du Nicaragua, du Pakistan, de la Pologne, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, du Soudan, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil; M. Djoudi (Algérie), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Phedonos-Vadet (Chypre), M. Oramas-Oliva (Cuba), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis), M. Alatas (Indonésie), M. Netanyahu (Israël), M. Kasrawi (Jordanie), M. Icaza Gallard (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Nowak (Pologne), M. Al-Kawari (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Sarré (Sénégal), M. H. Adam (Soudan), M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Al-Alfi (Yémen démocratique) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT ; Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de Chypre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. PHEDONOS-VADET (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter de votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil de sécurité et d'exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur de l'Inde M. Krishnan pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Qu'il me soit aussi permis d'exprimer la peine ressentie par le peuple et le gouvernement de la République de Chypre à l'occasion du décès de S. Exc. Constantin Tchernenko, Président du Présidium du soviet suprême de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Le Président Tchernenko était connu pour son attachement à la cause de la paix dans le monde et, en tant que dirigeant de son pays, il avait à coeur le progrès des peuples soviétiques.

Le Gouvernement chypriote s'inquiète vivement des dernières opérations et pratiques d'Israël, sur lesquelles le Représentant permanent du Liban a appelé l'attention du Conseil dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 28 février dernier, ainsi que du maintien de l'occupation au sud du Liban. Nous déplorons l'aggravation de la situation qui menace la paix et la sécurité dans la région.

A cet égard, la Déclaration des droits de l'homme et les conventions internationales, plus particulièrement la quatrième Convention de Genève de 1949, doivent être rappelées, comme doivent l'être les dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 qui s'appliquent aux territoires libanais occupés par le Liban.

Les pratiques et mesures qu'Israël continue d'imposer à la population civile dans le sud du Liban, la Bekaa occidentale et le district de Rashaya violent les principes du droit international, en particulier les dispositions de la Convention de Genève de 1949, et il convient donc d'y mettre un terme immédiatement.

Nous appelons l'attention du Conseil sur le communiqué de la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, sur le communiqué adopté à la réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés, tenue en 1984, ainsi que sur le communiqué du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est réuni à New York le 6 mars 1985, dans lesquels ces pratiques et mesures ont été condamnées.

M. Phedonos-Vadet (Chypre)

En outre, le Bureau de coordination des non-alignés, lors de sa réunion tenue le 6 mars, a exprimé son appui aux efforts déployés par le Gouvernement libanais pour exercer son autorité sur tout son territoire et à sa volonté de rétablir la paix et l'ordre dans les régions devant être évacuées par Israël, en assurant la sécurité des populations civiles dans ces régions, y compris la sécurité des réfugiés palestiniens dans les camps.

Nous réitérons fermement qu'il importe d'appliquer de façon urgente les résolutions du Conseil de sécurité sur le Liban, notamment les résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), pour assurer le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes de tous les territoires libanais.

Le Gouvernement et le peuple chypriotes réaffirment leur solidarité totale et inébranlable avec le peuple ami et voisin du Liban et réitèrent leur appui à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité du pays, ainsi qu'à son droit d'exercer sa souveraineté sur tout son territoire.

Nous espérons ardemment que le Conseil de sécurité parviendra à adopter d'urgence les mesures nécessaires pour rétablir la paix et la stabilité au Liban.

Le Conseil est saisi du projet de résolution S/17000 présenté par le Liban. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil prouverait que la communauté internationale est fermement décidée à assurer le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale du Liban et qu'elle est fermement solidaire du peuple libanais affligé.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Chypre pour les félicitations qu'il a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ALATAS (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, au nom de mon gouvernement et de ma délégation, de commencer ma déclaration en exprimant nos sincères condoléances à la délégation soviétique à l'occasion du décès de Constantin Tchernenko, Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du soviet suprême de l'URSS. Sa disparition nous afflige d'autant plus qu'elle se produit à un moment où le monde est parvenu à une étape critique dans les efforts qu'il déploie pour consolider la paix et la sécurité internationales, efforts auxquels il a grandement contribué en tant que grand dirigeant mondial.

M. Alatas (Indonésie)

Je serais reconnaissant à la délégation soviétique de bien vouloir transmettre nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de l'Union soviétique, ainsi qu'à la famille du disparu en cette heure difficile.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter chaleureusement, au nom de la délégation indonésienne, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pendant ce mois. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir présider nos travaux du fait que le pays que vous représentez, pays membre, comme nous, du Mouvement des non-alignés, est le proche voisin de l'Indonésie à l'ouest au-delà d'un océan qui, loin de diviser nos deux pays et nos deux peuples, a historiquement contribué à l'établissement d'étroites relations amicales, culturelles et politiques entre nous. Grâce à votre habileté diplomatique et à votre grande expérience, nous sommes convaincus que les débats du Conseil sur la question dont nous sommes saisis seront menés de la façon la plus efficace qui soit. Qu'il me soit également permis de rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, l'ambassadeur Krishnan, de l'Inde, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au mois de février.

Ma délégation prend part au débat du Conseil pour exprimer l'outrage de l'Indonésie face aux événements qui se produisent en ce moment au Liban en raison des actes de terreur auxquels se livre Israël contre les populations civiles du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya. Notre indignation est d'autant plus grande qu'Israël poursuit, voire multiplie, ces pratiques au mépris de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'opposition internationale, et ce au moment même où cet auguste organe est saisi de la question. En fait, alors que nous nous réunissons aujourd'hui, la presse nous apprend qu'un nouveau raid barbare a été commis contre le village de Zrariyah, causant des destructions aveugles et la mort d'au moins 30 personnes.

Le Représentant permanent du Liban dans ses déclarations au Conseil et les lettres qu'il a envoyées au Secrétaire général a relaté dans les moindres détails les atrocités perpétrées par les forces d'occupation israéliennes, y compris le siège de villages et de villes, les assassinats, les arrestations en masse, les détentions, les déportations forcées et la démolition d'écoles et de maisons. On peut donc se rendre compte des humiliations, des épreuves et des horreurs dont fait l'objet la population du Sud-Liban depuis l'invasion israélienne.

M. Alatas (Indonésie)

Certes, je n'ai guère besoin d'entrer dans les détails, mais ma délégation se doit de mentionner sa révolusion devant l'attaque massive lancée contre le village de Maarakah, comme en témoigne le document S/16997. Le mépris flagrant d'Israël pour les vies humaines et pour le caractère sacré des lieux de culte a été prouvé dans toute son horreur par la préméditation avec laquelle la mosquée du village a été dynamitée au moment où plus de 200 personnes se recueillaient à l'intérieur. Nous condamnons cette attaque barbare et regrettons profondément les morts et les blessures qui en ont résulté pour tant de civils innocents.

Israël a essayé de justifier ce défi lancé aux normes les plus élémentaires du droit international et de la morale internationale en invoquant toute une série d'excuses. Mais les efforts d'Israël pour assimiler la résistance nationale héroïque du peuple libanais et sa lutte armée légitime contre l'occupation et l'agression étrangères au terrorisme et riposter ensuite sans discrimination en utilisant la force déchaînée de son appareil militaire ne peuvent être décrits que comme le comble de l'insolence. Il est évident qu'Israël ne peut invoquer le prétexte de défense légitime pour justifier sa présence illégale au Sud-Liban, pas plus qu'il ne peut justifier rationnellement ses pratiques et ses actes inhumains. En fait, en tant que puissance occupante, Israël ne peut se soustraire à ses responsabilités devant la communauté internationale pour ses violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, de la quatrième Convention de Genève de 1949 et des autres normes de comportement civilisé.

Face à ces provocations, l'attitude constructive et diplomatique du Gouvernement libanais est fort louable. Nous félicitons le Liban pour les efforts sincères qu'il déploie en vue d'assurer le retrait ordonné et planifié des forces d'occupation israéliennes et de prendre toutes les dispositions pour instaurer la paix et la stabilité après le retrait grâce au déploiement coordonné de l'armée libanaise dans les zones évacuées.

Toutefois, les efforts déployés par le Liban dans le cadre des entretiens militaires de Naqoura en vertu de l'initiative louable du Secrétaire général ont échoué en raison, notamment, du refus d'Israël de fournir un calendrier détaillé de son retrait. Au contraire, Israël s'est lancé dans un retrait unilatéral - ou plutôt dans un redéploiement - de ses forces et a mis ainsi le Liban et les Nations Unies devant un fait accompli.

M. Alatas (Indonésie)

L'intransigeance d'Israël en la matière et son refus de permettre à l'armée libanaise de jouer le moindre rôle ne peuvent être interprétées que comme une autre tentative de mettre en place, au Sud-Liban, des forces locales illégitimes sur lesquelles il puisse exercer un plein contrôle. Il avait du reste la même idée en tête en violant les dispositions de la résolution 425 (1978), c'est-à-dire en refusant l'accès aux forces de la FINUL et en essayant de déplacer le personnel des Nations Unies déjà déployé dans les régions au sud du Litani. Mon gouvernement juge fort inquiétantes les répercussions de ces événements car elles vont directement à l'encontre des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité exigeant d'Israël le retrait immédiat et sans condition de toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues et le respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban.

Le monde ne cesse de vérifier combien est vain le recours à la force pour tenter de résoudre les conflits. Dans le cas du Liban, l'invasion et l'occupation du pays, maintenant vieille de trois ans, n'a toujours pas permis à Israël de réaliser ses objectifs déclarés. Au contraire, l'escalade de la violence, de la mort et de la destruction est plus inquiétante que jamais dans la région et Israël est acculé dans une impasse qu'il a lui-même créée et dont il essaie désespérément de se sortir.

De l'avis de ma délégation, le seul moyen de mettre fin à l'occupation illégale du Liban par Israël, c'est d'appliquer scrupuleusement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982) en particulier.

Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il prenne de toute urgence les mesures qui s'imposent pour faire face au défi ouvert d'Israël et pour réaffirmer sa propre autorité.

Nous espérons que le Conseil condamnera à l'unanimité les pratiques et les mesures inhumaines d'Israël dirigées contre la population civile du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya et qu'il exigera d'Israël qu'il renonce sur le champ à de telles pratiques.

M. Alatas (Indonésie)

La souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban doivent être respectées. La légitimité et l'efficacité de l'armée libanaise doivent être garanties. Toute autre activité unilatérale d'Israël doit être empêchée et la FINUL doit pouvoir jouer le rôle essentiel qui lui a été confié par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

A l'instar du bureau de coordination du Mouvement des Non-Alignés, la communauté internationale doit appuyer sans réserve les efforts du Gouvernement libanais pour faire respecter son autorité sur l'ensemble de son territoire. Elle doit le renforcer dans sa volonté de rétablir la paix et l'ordre dans les régions qui seront évacuées par Israël et de garantir la sécurité de la population civile dans lesdites régions, celle des réfugiés palestiniens notamment.

Ce n'est qu'ainsi que le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble pourront effectivement mettre fin à la tragédie du Liban, qui a pris d'énormes proportions.

Le Gouvernement et le peuple indonésiens suivent avec une profonde tristesse et une inquiétude grandissante les événements qui se déroulent au Liban. Pour l'heure, ma délégation entend réaffirmer toute sa solidarité avec le peuple frère du Liban dans sa recherche de la paix et de la justice, de l'indépendance et de la souveraineté sans entraves, et à l'assurer de son plein appui.

Le PRESIDENT : Je sais gré au représentant de l'Indonésie d'avoir rappelé les liens - dirais-je - immémoriaux entre nos deux peuples et nos deux cultures.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : J'aimerais avant tout, au nom de ma délégation, de mon gouvernement et de mon peuple, transmettre à la délégation, au peuple et au Gouvernement soviétiques nos condoléances les plus sincères à l'occasion du décès de S. Exc. M. Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique.



M. Icaza Gallard (Nicaragua)

Nous sommes certains que son successeur à de telles responsabilités poursuivra les efforts faits par M. Tchernenko pour garantir la paix internationale, de la coexistence et du progrès des peuples.

En deuxième lieu, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Votre pays et le mien ont toujours entretenu d'excellentes relations fondées sur le respect mutuel et une coopération dictée par la nécessité de faire face à des problèmes communs et d'honorer les principes du non-alignement dans notre comportement sur la scène internationale. Voilà qui, ajouté à l'amitié et à l'admiration que nous éprouvons pour vous, pour votre vocation de justice et pour votre vaste expérience du monde diplomatique, nous convainc que le Conseil de sécurité est entre de bonnes mains.

J'aimerais par ailleurs exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur de l'Inde, M. Natarajan Krishnan, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

C'est la première fois que nous prenons la parole au Conseil de sécurité cette année après l'expiration de notre mandat de deux ans en tant que membre non permanent. Aussi voudrais-je exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations avec lesquelles nous avons eu l'occasion de travailler. Nous les remercions de leur coopération fondée sur l'amitié et le respect dans toutes les instances des Nations Unies. Nous félicitons d'autre part les nouveaux membres du Conseil. Nous sommes certains qu'ils sauront s'acquitter de leurs responsabilités et qu'ils aideront cet organe à s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées par la Charte.

Il y a près de six mois, lorsque nous étions encore membre du Conseil, ce dernier a eu à examiner les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés. A ce moment-là - et ce n'est ni notre faute ni celle des pays non alignés, qui ont toujours maintenu une position claire à l'égard du problème du Moyen-Orient - le Conseil n'avait pas été en mesure d'approuver une résolution insistant essentiellement sur les aspects humanitaires dudit problème.

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

La situation que nous examinons à présent - qui concerne les pratiques israéliennes dirigées contre la population du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya - et à propos de laquelle le représentant du Liban nous a communiqué à deux reprises des informations détaillées, prouve que le silence du Conseil de sécurité est invariablement interprété par Israël comme s'il lui donnait carte blanche pour persister dans sa politique d'expansionnisme et d'occupation illégale des territoires arabes, dans son extermination du peuple palestinien et dans ses actes de terrorisme contre la population arabe en général.

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

La presse de ce jour apporte de nouvelles informations sur les événements du Sud-Liban, qui s'inscrivent dans la suite des actes commis par les forces d'occupation israéliennes à Maarakah et à Beyrouth la semaine dernière et qui ont causé la mort de nombreuses personnes innocentes. On a parlé, à cet égard, de l'existence d'une "spirale de la violence", d'un "cercle vicieux de la violence". Mais, si l'on va au-delà de cette affirmation, qui cherche à définir une réalité apparente, alors on se trouve devant une tentative, souvent involontaire mais parfois mal intentionnée, qui vise à cacher les véritables causes qui sont à l'origine de cette violence. L'on a affaire ici à une occupation illégale d'une partie du territoire d'un pays souverain, une occupation illégale qui se poursuit depuis plusieurs années, au mépris des dispositions tout à fait claires adoptées par le Conseil, en particulier la résolution 509 (1982), dans laquelle il exige "qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban."

C'est une occupation illégale qui enfreint tous les principes et normes du droit juridique international. La Puissance occupante a manifestement adopté une politique de violence permanente et systématique à l'encontre des populations arabes et palestiniennes des territoires illégalement occupés, une politique de violation permanente et systématique des droits les plus élémentaires de ces populations. Une politique que la Puissance occupante elle-même n'hésite pas à qualifier de "main de fer".

Je ne vais pas énumérer à nouveau ici toute la série interminable d'exemples qui illustrent cette politique. Qu'il me suffise de citer le cas du siège et de l'invasion de la ville de Maarakah, au sud du Litani. Les actes barbares qui y ont été commis par les forces d'occupation et qui ont eu pour point culminant l'explosion de la mosquée alors que 200 personnes innocentes y étaient réfugiées, sont l'explication fort claire de cette "spirale de la violence" à laquelle plusieurs membres ont fait allusion ici.

Combien de fois faudra-t-il répéter et rappeler ces éléments? On constate à chaque fois une tendance délibérée et tout à fait claire à déformer les mots et à fausser les réalités. C'est pourquoi nous avons été pour le moins perplexes lorsque nous avons entendu un membre permanent du Conseil de sécurité déclarer lors d'une des dernières réunions que :

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

"La Charte des Nations Unies nous dit que l'objectif fondamental, c'est d'être à l'abri de la peur, à l'abri des menaces contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, à l'abri des menaces contre n'importe quel Membre des Nations Unies - et bien entendu contre n'importe quel membre du Conseil de sécurité." (S/PV.2570, p. 48)

Nous ne pouvons que nous dire perplexes quand nous écoutons ce même membre permanent du Conseil de sécurité déclarer que :

"Aucun processus de discussion, d'examen, de compromis et de prise de décision logique n'est possible sous la menace de la violence." (Ibid., p. 51)

Cela, dit par n'importe quel autre Membre des Nations Unies ou du Conseil de sécurité, ne serait que la réaffirmation d'un principe auquel nous croyons tous, principe que nous défendons généralement et sur lequel s'aligne notre conduite internationale. Mais, quand on sait qui a prononcé ces paroles, nous n'avons plus qu'une alternative : ou bien féliciter ce représentant de ce qui semble être une tentative visant à adapter sa politique à un principe invariable de la Charte et, dans ce cas, le prier de "conseiller" au Président de son pays d'agir de même, ou bien d'interpréter ces paroles comme étant une affirmation totalement dépourvue de tout sérieux. La position de mon pays à l'égard de la situation au Liban a été claire d'entrée de jeu, et est devenue plus claire encore au cours des deux années où elle était membre non permanent du Conseil. Cette position correspond tout à fait aux nombreuses déclarations du Mouvement des pays non alignés à ce sujet et, tout récemment encore, au texte de son communiqué du 6 mars dernier : nous appuyons sans réserve les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en la matière, en particulier les résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982), qui exigent le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces militaires d'Israël jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban; nous condamnons clairement et énergiquement toutes les pratiques et mesures prises par les Israéliens à l'encontre de la population civile des territoires qui relèvent de la souveraineté du Liban et qui sont occupés illégalement, en flagrante contravention des dispositions de la Convention de Genève de 1949; enfin, nous appuyons inconditionnellement et sans réserve la souveraineté, l'indépendance, le

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

non-alignement, l'unité et l'intégrité territoriale du Liban, comme nous appuyons le peuple et le Gouvernement du Liban dans leur juste lutte contre les forces d'occupation.

Nous espérons qu'en l'occurrence le Conseil de sécurité se montrera à la hauteur de ses responsabilités en votant pour le projet de résolution dont il est saisi et dont le libellé correspond entièrement à la position de mon gouvernement en la matière.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Nicaragua des paroles aimables qu'il a eues à mon égard ainsi qu'à l'endroit de mon pays.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NOWAK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Pologne tient à exprimer la douleur qu'elle ressent à la suite du décès du Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique et Secrétaire général du Comité central du parti communiste, Constantin Oustinovitch Tchernenko. Tout comme le peuple frère de l'Union soviétique, nous déplorons nous aussi le décès de son dirigeant, qui s'est attaché toute sa vie à oeuvrer sans relâche et de façon désintéressée pour le bien de son pays et de son peuple et pour la cause de la paix dans le monde entier. Constantin Oustinovitch Tchernenko a toujours été profondément respecté dans mon pays, et il a beaucoup fait pour resserrer les liens entre la Pologne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Qu'il me soit permis d'exprimer aux délégations de l'Union soviétique et de la République socialiste soviétique d'Ukraine et, par leur intermédiaire, à la famille du camarade Tchernenko ainsi qu'au peuple de l'Union soviétique, nos sincères condoléances et nos sentiments de sympathie et de tristesse les plus profonds.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que vos talents de diplomate, votre expérience et votre sagesse contribueront à l'efficacité et au succès des délibérations du Conseil de sécurité.

En même temps, je voudrais exprimer les sincères remerciements de ma délégation à l'ambassadeur Krishnan, Représentant permanent de l'Inde, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de février.

M. Nowak (Pologne)

La délégation de la Pologne a demandé à être invitée à prendre la parole au Conseil de sécurité pour faire part de la préoccupation et de l'indignation que ressent le Gouvernement polonais devant la politique de répression pratiquée par Israël au Sud-Liban et pour appuyer les demandes exprimées par le Liban en faveur de la cessation des mesures insraéliennes à l'encontre de la population civile et du retrait immédiat et inconditionnel, par Israël, de ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

M. Nowak (Pologne)

Chaque jour de nouveaux rapports nous parviennent concernant les pratiques généralisées de répression israélienne, lesquelles exacerbent les tensions, ajoutent au ressentiment de la population et renforcent l'appui de cette dernière à la résistance armée contre la puissance occupante. Il va sans dire que cette nouvelle politique du Gouvernement israélien, la politique "de la poigne de fer" comme l'appellent certains de ses dirigeants, représente une menace sérieuse pour la paix et la sécurité non seulement dans la région mais également dans le monde entier.

La délégation polonaise partage pleinement l'opinion avancée par la majorité des délégations qui ont déjà pris la parole au Conseil et estime que les actions de la puissance occupante israélienne violent manifestement les principes de la Charte, les dispositions de la Convention de Genève de 1949 et autres normes du droit international. La justification d'Israël concernant les actes de ses forces d'occupation est une tentative pour légaliser une politique fondée sur le recours à la force et pour rendre légitimes les atteintes à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté d'un autre Etat. La communauté internationale ne peut accepter un tel raisonnement; elle doit le rejeter. En outre, quelles que soient les prétentions des autorités israéliennes, les aspirations du peuple libanais à la souveraineté et à l'entier contrôle de ses affaires nationales sont légitimes et reposent sur les principes du droit international.

C'est Israël qui, par son invasion du Liban, en juin 1984, et ses actes répétés de répression, a engendré ce cycle de violence. La politique générale des autorités israéliennes, appuyées par leur allié stratégique, les Etats-Unis, ne peut qu'exacerber la crise et intensifier les risques d'explosion dans cette région où règne une situation particulièrement précaire.

La solution au problème libanais réside dans l'application immédiate des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité. La délégation de la Pologne a eu l'honneur de participer à l'élaboration et à l'adoption unanime de ces résolutions, en 1982, alors qu'elle était membre non permanent du Conseil de sécurité. Il faut contraindre Israël à respecter ses obligations au titre de la Convention de Genève et des normes du droit international. Israël doit mettre

M. Nowak (Pologne)

fin à ses pratiques inhumaines et les forces israéliennes doivent se retirer sans délai. Il convient, ce faisant, d'assurer la sécurité de la population civile, y compris les réfugiés palestiniens.

Ma délégation souhaite attirer l'attention du Conseil sur un autre problème, celui de la situation de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Lors de sa déclaration au Conseil, le 7 mars 1985, l'ambassadeur du Liban, M. Rachid Fakhoury, a signalé qu'Israël n'avait aucun respect pour la FINUL, alors que cette Force est chargée d'exécuter les décisions du Conseil de sécurité. Nous avons reçu des rapports troublants au sujet de cette attitude envers la FINUL et de la politique d'obstruction à laquelle se heurte cette dernière dans l'accomplissement de son mandat.

Je voudrais rappeler que, depuis octobre 1973, des soldats polonais servent au Moyen-Orient sous le drapeau des Nations Unies : d'abord dans la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) puis, jusqu'à ce jour, dans la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD). Par ses services dévoués, la Pologne fait plus que formuler son appui à la cause de la paix dans la région. En tant que pays qui s'intéresse vivement au renforcement des activités de maintien de la paix des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Charte et aux décisions du Conseil de sécurité, la Pologne suit avec inquiétude la situation de la FINUL dans le Sud-Liban. Nous devons veiller à ce que les conditions propices soient réunies pour que la FINUL puisse s'acquitter de ses fonctions. En outre, nous estimons que la FINUL a un rôle plus important encore à jouer dans le processus de retrait complet d'Israël et dans la sauvegarde de la paix dans la région à l'avenir.

En conclusion, ma délégation s'associe à l'appel pressant et unanime lancé par les autres délégations au Conseil de sécurité afin que soient appliquées les dispositions de ses résolutions relatives au Liban.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Pologne pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Nigéria dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre jour du Conseil. Conformément à la



Le Président

pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, en vertu des dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Garba (Nigéria) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : J'invite le représentant du Nigéria à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GARBA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, au nom de la délégation nigériane, je voudrais m'associer aux autres délégations qui nous ont précédé et adresser nos condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement soviétiques à l'occasion du décès de M. Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. La mort de M. Tchernenko est une grande perte non seulement pour son pays mais pour le monde entier, qui a véritablement perdu un grand dirigeant qui menait la lutte contre l'impérialisme et le néo-colonialisme et pour l'instauration de la paix. Je prierai mon collègue, l'ambassadeur Troyanovsky, de bien vouloir transmettre les condoléances de la délégation nigériane à la famille du disparu ainsi qu'au Gouvernement et au peuple soviétiques.

Monsieur le Président, permettez-moi de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue à l'occasion de votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous sommes particulièrement heureux de vous voir présider le Conseil en ce moment. Nous connaissons l'importance de vos fonctions et nous sommes heureux de vous voir diriger nos débats dans ces circonstances.

Nous aimerions également exprimer notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, notre éminent collègue l'ambassadeur de l'Inde, M. Krishnan, pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil.

Ma délégation a écouté avec intérêt les déclarations faites au Conseil sur cette question si importante. Nous avons également suivi attentivement les événements qui se sont déroulés au Liban depuis quelques années. Nous avons lu avec le plus grand soin les plaintes formulées par le représentant du Liban dans les documents S/16990, S/16997 et S/16974 du Conseil de sécurité. Il est parfaitement évident pour nous et pour quiconque suit de près les événements dans

M. Garba (Nigéria)

ce pays, que l'occupation illégale d'une partie du territoire libanais par Israël a créé une situation très dangereuse qui menace la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région. Cette situation est déjà assez terrible en soi, mais elle est encore aggravée par les diverses mesures et pratiques employées par les forces armées d'occupation israéliennes contre la population sans défense des régions occupées. Ces pratiques constituent une violation flagrante non seulement des normes et principes du droit international sur lesquels se fondent les relations entre Etats, mais également des dispositions de la Convention de Genève de 1949. Nous ne devons pas tolérer que cette situation se prolonge.

Il est également troublant et affligeant de constater que la crise au Liban se poursuit en dépit des mesures adoptées dans le passé par le Conseil de sécurité. A plusieurs reprises, le Conseil a examiné les événements qui se déroulent au Liban, notamment ceux qui ont de graves implications pour la communauté internationale, et a adopté des résolutions engageant instamment les parties à créer des conditions propices aux négociations et à l'instauration de la paix. Ces résolutions sont restées lettre morte et, malheureusement, le Conseil lui-même n'a pas été en mesure d'assurer le respect de ses propres résolutions.

M. Garba (Nigéria)

Il convient de rappeler, par exemple, qu'en 1978 le Conseil a adopté la résolution 425 (1978), dans laquelle il constatait, à juste titre, la détérioration de la situation dans la région et ses conséquences pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et il demandait que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; il demandait en outre à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre le Liban et de retirer ses forces du territoire libanais.

A nouveau, en 1982, le Conseil de sécurité a constaté que la situation continuait de se détériorer au Liban et a adopté deux résolutions séparées : la résolution 508 (1982), le 5 juin 1982, et la résolution 509 (1982), le 6 juin 1982. Rien n'atteste mieux la gravité de la situation et la volonté résolue du Conseil de sécurité de mettre fin à cette situation inacceptable.

Dans les deux résolutions, le Conseil de sécurité exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues de ce pays. Cet appel a été ignoré et la communauté internationale a encore une fois été le témoin impuissant d'une situation dans laquelle l'entêtement national l'a emporté sur les bons offices et les exhortations de la communauté internationale.

Nous sommes inquiets et troublés de voir que les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux questions concernant le Moyen-Orient et le Liban sont constamment foulées au pied. Le fait que des résolutions soient adoptées mais que leurs dispositions ne soient pas respectées et restent délibérément méconnues risque d'avoir de graves conséquences pour le rôle prévu pour le Conseil de sécurité en tant que principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans les circonstances actuelles, il ne suffira pas que le Conseil adopte une autre résolution condamnant ces pratiques et ces mesures et exigeant, comme il l'a fait à maintes reprises, qu'Israël se retire jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Le Conseil doit agir pour faire appliquer ses propres résolutions, et en particulier les résolutions 425 (1978), 508 (1982) et 509 (1982).

Pour sa part, le Nigéria réaffirme qu'il appuie tous les efforts effectués par le Gouvernement du Liban pour étendre son autorité sur tout son territoire, sa détermination de rétablir la paix et l'ordre et d'assurer la sécurité de sa population civile, y compris les réfugiés palestiniens dans les différents camps.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Nigéria pour les paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Au nom de la délégation du Royaume d'Arabie saoudite, je voudrais, à l'occasion du décès du président Tchernenko, adresser nos sincères condoléances à l'ambassadeur Troyanovsky, au peuple et au Gouvernement de l'Union soviétique et, par leur intermédiaire, à la famille du défunt. La grande perte de l'Union soviétique est ressentie dans le monde entier, ce qui est la preuve du grand rôle joué par le président Tchernenko dans le monde, à une époque où nous avons besoin de ses efforts et de sa sagesse pour résoudre bon nombre des problèmes complexes auxquels nous faisons face.

C'est la deuxième fois que je prends la parole au Conseil en deux semaines et j'ai le plaisir, Monsieur le Président, de vous rappeler combien je suis convaincu que, grâce à votre sagesse et à votre expérience, nous obtiendrons des résultats qui seront à la hauteur de la Charte des Nations Unies et qui répondront aux vœux des peuples qui attendent des Nations Unies qu'elles fassent triompher leurs droits, qui sont consacrés dans la Charte, sous la forme d'une résolution qui porte un message de vérité en notre nom à tous.

Tout le monde sait ce qui se passe actuellement en terre libanaise : des troupes d'occupation et de destruction israéliennes ont envahi le Liban, un Etat indépendant Membre des Nations Unies. Appuyé par une machine de guerre écrasante et conscient de pouvoir agir impunément, Israël a essayé de conquérir tout le Liban. Mais le droit l'a emporté et il a reçu son châtimeut : les Israéliens quittent maintenant le Liban dans la défaite, tous leurs objectifs ayant échoué à l'exception de leur dessein criminel de tuer les innocents et de détruire le pays.

Les autorités israéliennes, avec l'arrogance que leur donnent toute l'assistance militaire et l'appui politique qu'elles reçoivent, pensent pouvoir écraser la volonté des peuples. Mais nous savons - et les grandes puissances en ont fait l'expérience, une expérience amère dans bien des cas - qu'un peuple qui défend sa terre, sa religion et son honneur, que cette terre se trouve au Liban ou

M. Shihabi (Arabie saoudite)

en Palestine, ne sera jamais vaincu. La machine de guerre sioniste en a maintenant fait l'expérience, même si Israël ou les puissances qui l'appuient veulent ignorer cette réalité humaine fondamentale. Le résultat auquel on a abouti par le passé sera certainement celui qu'obtiendront ceux qui suivent la même voie. Ceux qui ont le droit de leur côté seront inévitablement victorieux, même si la route est longue.

Le Gouvernement israélien défie l'essence même de la nature humaine et il sait que le temps travaille contre lui. En 38 ans de batailles, de campagnes d'invasion, d'attaques individuelles et collectives et de crimes sous toutes les formes, cette force cruelle n'a pas réussi à asservir les peuples qui refusent cette tyrannie et qui défendent leurs droits jusqu'au bout.

Hitler, avec sa machine de destruction nazie, a précédé les Israéliens en matière de brutalités et de meurtres, collectifs et individuels, et bien que ceux-ci l'aient maintenant surpassé, sa fin était inévitable et leur fin est inévitable si le monde ne les arrête pas avant qu'il ne soit trop tard.

Que fait l'armée d'invasion israélienne sur le sol du Liban, pays indépendant? Pourquoi ces crimes : encercler les villages, soumettre la population aux plus horribles opérations de terreur, attaquer les écoles, les lieux religieux, les cliniques, enlever les malades des hôpitaux et même des salles d'opération, ouvrir le feu sur la population, hommes et femmes, vieillards et enfants, se servir de tous les instruments de meurtre et de destruction, du fusil aux bombes-grappes, des chars aux avions?

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Ces crimes ont été commis au début contre le peuple arabe de Palestine; maintenant ils sont commis, avec la même vilénie, contre le peuple arabe du Liban. Les droits sont violés au Liban, en Palestine et au Golan. Les invasions, les crimes et les excès perpétrés impunément, jour et nuit, sont bien connus des observateurs des Nations Unies et sont confirmés par tous les observateurs indépendants.

Les orateurs qui m'ont précédé ont fourni d'innombrables détails au Conseil à propos des crimes commis par l'armée d'invasion israélienne en retraite, mise en échec par la volonté du peuple libanais. Le Conseil se doit d'adopter une résolution, pour s'acquitter à tout le moins des responsabilités minimales qui lui incombent en vertu de la Charte. Les membres du Conseil de sécurité ont une grande responsabilité en ce qui concerne la paix et la sécurité régionales et mondiales et ont une responsabilité plus grande encore en ce qui concerne le respect de leur engagement à l'égard de la Charte et des normes de conduite internationale. Je me dois de souligner que certaines tentatives faites pour empêcher le Conseil d'adopter une résolution ne pourront que détourner son attention de ses responsabilités les plus fondamentales.

Que demandent en fait au Conseil le Liban et toute personne juste et raisonnable? Ils demandent une résolution dans laquelle le Conseil réaffirme les principes et buts de la Charte ainsi que la position qu'il a prise en adoptant ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982). Le Conseil est saisi d'un projet de résolution dont l'adoption est le minimum que le Conseil se doit de faire pour assurer sa crédibilité internationale. Au nom de mon pays, j'exprime l'espoir que le Conseil répondra favorablement à la plainte du Liban, en respectant l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, et je demande à chaque Etat d'assumer la responsabilité d'adopter une résolution conforme aux devoirs du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement israélien ignore complètement les résolutions du Conseil de sécurité et poursuit ses crimes contre les Palestiniens, tant en Palestine qu'au Liban, après les avoir chassés de leurs terres, et contre les Libanais au Liban, après avoir essayé de les déporter également. Le fait qu'on n'a pu obliger Israël à se conformer aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982) est l'un des prétextes qui l'ont encouragé à commettre les crimes dont le Liban se plaint à l'heure actuelle.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Parmi les déclarations absurdes que nous avons entendues dans cette salle pour essayer de justifier les crimes israéliens figurait celle faisant état des liens qui existent entre le Liban et ses voisins ainsi que de ceux qui existent entre diverses factions du peuple libanais. S'agit-il là d'une préoccupation israélienne? Israël est-il le gardien du Liban? Israël continuera-t-il à inventer autant de prétextes pour se livrer à ses crimes expansionnistes chaque fois qu'il le jugera bon, à commencer par la Palestine, et ensuite qui sait où?

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie le Liban et le peuple libanais. Nous défendons les droits et l'intégrité territoriale du Liban et nous condamnons sans réserve ce crime que représente l'invasion du Liban. Nous condamnons les actes perpétrés par Israël lors de son invasion insensée et ceux que, son invasion ayant échoué, il commet. Nous condamnons les crimes commis par les forces sionistes, ces forces tyranniques du seul fait de leur présence au Liban, ces forces maintenant effrontément tyranniques du fait qu'elles lancent des attaques individuelles et collectives à l'encontre d'un peuple libre qui essaie de défendre la liberté de son pays et de se libérer du joug de l'injustice, du colonialisme et de l'oppression. Les forces d'invasion sionistes ne font aucune différence entre femmes et enfants, jeunes et vieux : leur meurtre est collectif.

De nombreux membres du Conseil s'enorgueillissent de leurs actes de résistance nationale lors de l'invasion de leur pays par des forces étrangères, et ils doivent comprendre en conséquence ceux qui meurent pour défendre leur religion, leur honneur et leur pays face à une invasion terroriste dont le seul objectif est la domination et la colonisation.

Si le Gouvernement israélien veut que son peuple vive dans la paix et la sécurité, le chemin qu'il doit suivre est connu et bien tracé. Ce chemin a déjà été indiqué par les Arabes, mais Israël n'a pas voulu le suivre. La route suivie par le Gouvernement israélien depuis 1948 ne fait qu'ajouter à ses appréhensions et à sa vulnérabilité; sa politique fait grandir sa peur d'un avenir inconnu, qui est l'avenir de tout criminel poursuivi par la loi partout où il se trouve.

Je suis pleinement convaincu que les membres du Conseil de sécurité n'hésiteront pas, une fois encore, à dire la vérité. J'ajouterai que les amis du Gouvernement israélien lui rendraient un meilleur service s'ils lui montraient la voie à suivre au lieu de prétendre qu'Israël agit dans son droit alors qu'ils savent parfaitement bien que sa politique est une arme à double tranchant.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Au nom de mon pays, j'exprime l'espoir que le Conseil adoptera rapidement une résolution traitant des problèmes du Liban et constituant une mesure importante dans le processus de règlement des problèmes de la région tout entière. Ce qui constitue une menace pour le Liban est également une menace pour la sécurité de toute la région. La sécurité arabe est une notion collective, et nous nous engageons totalement à faire triompher les droits arabes. Si le Conseil ne parvient pas à adopter une position conforme aux dispositions de la Charte, ce ne sera un échec ni pour le Liban, ni pour son peuple, ni pour les habitants héroïques du sud du Liban, car, quoi qu'il en soit, ce sont eux les vainqueurs; par contre, les méthodes israéliennes ne peuvent que se révéler suicidaires et finiront par décourager leurs alliés.

Je suis persuadé que nous avons tous pris conscience de la gravité de la question dont le Conseil de sécurité est saisi et de l'importance pour le Conseil d'adopter une position correcte qui renforce la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, dont la respectabilité ne peut que profiter à tous ses Etats Membres.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite pour les paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.



M. SARRE (Sénégal) : Monsieur le Président, hier, dans une communion combien émouvante, nous avons eu à rendre hommage à un illustre leader soviétique, S. Exc. M. Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste soviétique. A cette occasion, on a eu à rendre hommage et à faire état de ses qualités et surtout des initiatives qu'il a prises dans le cadre de la détente entre les nations. Je suis sûr et certain que ces initiatives se poursuivront pour le bénéfice du monde et ce conformément à la Charte des Nations Unies.

Ma délégation voudrait en tout cas saisir cette occasion pour demander à notre collègue, S. Exc. M. Troyanovsky, de transmettre les condoléances de la délégation sénégalaise à l'occasion de cette grande perte.

A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je voudrais, pour commencer, vous présenter toutes mes félicitations ainsi que mes meilleurs voeux de succès à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Doyen du corps diplomatique africain de New York, pas par l'âge mais par la présence dans cette enceinte, nous savons que votre grande expérience, vos talents de diplomate et la confiance dont vous jouissez dans cette enceinte sont les meilleures garanties pour le succès de nos délibérations. Votre prédécesseur, l'ambassadeur de l'Inde, M. Krishnan, mérite également que nous lui rendions hommage pour l'autorité et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Intervenant ici pour la première fois au cours de cette année, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'ensemble des membres du Conseil qui ont accédé au Conseil au cours de cette année, et aussi remercier l'ensemble des membres du Conseil pour avoir bien voulu m'autoriser à prendre part à ces débats.

En effet, les débats qui animent ce Conseil depuis le 28 février dernier témoignent, s'il en était encore besoin, de la grande préoccupation que la situation au Liban continue de susciter au sein de la communauté internationale. Née directement du conflit plus large qui règne au Moyen-Orient depuis plus de quatre décennies, la tragédie que continue de vivre le peuple frère du Liban n'a que trop duré et, à cet égard, l'intervention combien claire et pertinente du Représentant permanent du Liban, le 28 février dernier, devant ce Conseil, nous dispense de revenir en détail sur les différents agissements israéliens dans le Liban occupé.

M. Sarré (Sénégal)

Nous l'avons dit dans nos précédentes interventions devant ce Conseil, et nous ne le répéterons jamais assez : l'importance de l'enjeu qui se joue au Liban exige de tous les Etats Membres de cette Organisation - en particulier des membres du Conseil et surtout d'Israël - qu'ils prennent à coeur de permettre au Conseil de sécurité de remplir sa tâche essentielle, celle de promouvoir la paix et la stabilité dans un Liban que nos efforts communs devront rendre à lui-même. Ce pays frère a le droit de recouvrer son intégrité territoriale afin de pouvoir continuer d'apporter sa contribution toujours positive à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies. Mieux, ce pays, qui nous a toujours donné l'exemple pour la vie en commun, abstraction faite des considérations ethniques ou religieuses, devrait quand même être poussé, devrait être aidé, de façon que cet exemple soit suivi par d'autres.

A cet égard, le projet de résolution dont ce Conseil est saisi réunit à notre avis tous les éléments susceptibles de restaurer la paix dans ce pays et permettre aussi au Liban de recouvrer son indépendance et son intégrité territoriale. Ce projet, où il est demandé, en effet, à Israël de mettre fin à son occupation du territoire libanais, de s'engager à respecter pleinement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, constituerait, s'il était adopté, un élément décisif vers la restauration de la paix au Liban et, au-delà, vers le règlement du problème plus vaste du Moyen-Orient, dont la tragédie libanaise ne constitue qu'un aspect.

Mon pays, le Sénégal, dont l'engagement et l'attachement à la cause de la paix au Moyen-Orient en général et au Liban en particulier, ne se sont jamais démentis - à preuve le récent communiqué conjoint publié au Caire à l'issue de la visite officielle que le Chef de l'Etat sénégalais, S. Exc. M. Abdou Diouf, vient d'effectuer en Egypte, du 1er au 5 mars, qui est assez éloquent à ce sujet - voudrait donc saisir une fois de plus cette occasion pour attirer l'attention de la communauté internationale sur l'urgente nécessité de redoubler d'efforts pour examiner, d'un oeil nouveau, la question du Moyen-Orient.

Comme je le disais, la situation qui prévaut actuellement au Liban n'est que le reflet d'une situation beaucoup plus étendue, à savoir la situation au Moyen-Orient dans tous ses aspects, et singulièrement la question palestinienne, qui nécessite un règlement juste et durable. Comme chacun le sait, aussi

M. Sarré (Sénégal)

longtemps qu'une solution honorable n'aura pas été trouvée à cette question, toute démarche, si louable soit-elle, dans le cadre du règlement de la question du Moyen-Orient, risque de rencontrer un échec.

Et c'est fort de cette réalité internationale, au demeurant objective, que ma délégation estime que le Conseil de sécurité, de par ses responsabilités, et tenant compte également des appels de l'Assemblée générale, devrait s'attacher à étudier les meilleurs voies et moyens pour une convocation d'une Conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient.

Les récents développements diplomatiques dans la région, l'intensification des actes de violence au Liban, tout cela concourt à interpeler la conscience internationale pour qu'une nouvelle dynamique de paix soit mise en marche, car celle-ci reste la seule solution viable pour tous les Etats de la région. Tous les éléments d'approche actuellement à notre disposition devraient, avec une volonté politique accrue, nous permettre d'atteindre dans l'honneur et dans la dignité, tout comme dans la confiance restaurée, une paix juste, donc durable, au Moyen-Orient. Ce faisant, nous aurons grandement contribué à la veille de la célébration du quarantième anniversaire de l'ONU à réaliser le thème de cet anniversaire, à savoir : les Nations Unies pour un monde meilleur.

Le PRESIDENT : Je remercie mon frère aîné du Sénégal, représentant du Sénégal, pour ses paroles aimables et des vœux fraternels qu'il a bien voulu formuler à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur la liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHAH NAWAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, j'aimerais adresser nos sincères condoléances à l'ambassadeur Troyanovsky et à la délégation soviétique, ainsi qu'à la famille du disparu, à l'occasion du décès de Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Nous partageons la douleur du Gouvernement et du peuple soviétiques face à la perte d'un grand dirigeant et d'un homme d'Etat exceptionnel, dont la disparition de la scène internationale est ressentie par le monde entier.

Monsieur le Président, votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars est une source de grande satisfaction pour ma délégation. La façon admirable dont vous dirigez les importantes délibérations du Conseil au cours de ce mois très chargé suscite notre respect le plus profond et témoigne de vos talents de diplomate et de votre grande expérience des affaires internationales. Je suis certain que, grâce à votre direction avisée, le Conseil sera grandement en mesure de s'acquitter de ses lourdes responsabilités. J'aimerais également offrir nos sincères félicitations et rendre hommage à l'ambassadeur Khrisnan, de l'Inde, pour le succès avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Le Pakistan est profondément inquiet devant la situation intolérable qui règne au Sud-Liban, où les troupes israéliennes en retrait se vengent contre la population civile libanaise et soumettent des hommes, des femmes et des enfants innocents à des actes de brutalité indescriptibles. Ce sont les innocents qui souffrent le plus de la terreur déclenchée sans qu'il soit tenu compte de toutes ses conséquences. Dans ses déclarations du 28 février, du 7 mars et d'hier, ainsi que dans plusieurs communications qu'il a envoyées au Conseil de sécurité, l'ambassadeur Fakhoury, du Liban, a donné des détails sur les atrocités commises par les troupes israéliennes au Sud-Liban. La profanation et la destruction de la mosquée Hussynieh, à Maarakah, au moment où elle était pleine de fidèles, a causé la mort de 16 personnes, sans parler des 45 personnes innocentes qui ont été blessées. Cet acte de violence reflète le mépris flagrant d'Israël pour le caractère sacré des lieux de culte islamique dans les territoires occupés. La répression israélienne sévit partout sans discontinuer. On peut se demander jusqu'où ira cette vague de prétendues représailles. Il y a trois jours - le 9 mars - une voiture piégée a explosé, et cette explosion a fait 80 morts et

M. Shah Nawaz (Pakistan)

200 blessés dans une banlieue de Beyrouth densément peuplée. Pas plus tard qu'hier, les troupes israéliennes ont mis à sac le village de Zarrariya et ont massacré de sang-froid ses habitants.

La presse internationale décrit en détail la phase la plus récente des actes de violence israéliens au Sud-Liban. Dans l'édition du 7 mars du Times de Londres, Robert Fish, un observateur bien connu de la scène du Moyen-Orient, écrivait de Tyr que cette ville libanaise avait été transformée par les forces israéliennes en un lieu de terreur et de violence en raison de coups de feu tirés au hasard, d'arrestations, de couvre-feu répétés et de perquisitions de maison en maison. Des événements semblables se seraient produits à Maarakah, comme en témoigne l'édition du 8 mars du New York Times dans un article écrit par John Kifner, qui avait réussi à pénétrer au Sud-Liban avant que l'accès n'en ait été interdit aux journalistes étrangers par l'armée israélienne. Témoin oculaire des mesures et des pratiques impitoyables auxquelles se livrent les forces d'occupation en vertu de la prétendue politique de la poigne de fer, Kifner a fait état de la résistance croissante de la population locale contre l'occupation israélienne. Il a fait observer que la colère et l'activisme croissant de la population au Sud-Liban étaient entièrement attribuables à l'occupation prolongée et aux mesures de répression israéliennes.

Depuis l'invasion israélienne de 1982, le Liban a connu bien des effusions de sang et des actes de violence, et il demeure une zone dangereusement explosive, ce qui menace la paix et la sécurité internationales. La continuation de l'occupation israélienne n'a fait qu'approfondir le ressentiment de la population locale et qu'intensifier sa résistance. Les sombres événements des derniers jours montrent que le cycle de la violence ne pourra cesser tant que la présence israélienne se poursuivra au Sud-Liban. Chaque nouvelle vague de terreur ne servira qu'à accroître l'amertume et la haine. Cette violence ne réussira jamais à anéantir le courage de la population du Sud-Liban, dont les sacrifices héroïques pour libérer sa patrie de l'occupation israélienne méritent notre respect et notre admiration.

Il est ironique qu'Israël se livre au terrorisme au Sud-Liban à un moment où un grand nombre de dirigeants arabes ont pris des initiatives pour donner une nouvelle impulsion aux négociations de paix au Moyen-Orient. Israël a répondu à ces nouvelles initiatives non seulement en les rejetant d'emblée, mais aussi en intensifiant sa répression dans les territoires qu'il occupe. Les actes d'Israël n'ont fait que diminuer l'espoir de réaliser un règlement pacifique négocié. Le

M. Shah Nawaz (Pakistan)

refus d'Israël de fournir un calendrier définitif pour son retrait total du Sud-Liban a conduit les entretiens de Naqoura dans l'impasse, a jeté le doute sur ses promesses de se retirer et a révélé son intention de maintenir son emprise sur certaines parties du territoire libanais.

On ne saurait nier le fait qu'à défaut d'un règlement négocié, l'on ne peut s'attendre qu'à une escalade de la violence et des effusions de sang où l'agresseur ne saura se soustraire aux représailles et aux souffrances. Il est clair aussi que la condition indispensable à un règlement négocié est le retrait rapide d'Israël des territoires occupés. Israël n'a pas d'autre choix que d'assurer la paix en restituant les territoires occupés à leurs propriétaires arabes et palestiniens légitimes. C'est la base de la dernière initiative de paix arabe, incorporée dans l'accord récent conclu entre Sa Majesté le Roi Hussein de Jordanie et le Président Yasser Arafat de l'OLP. La même condition est mentionnée implicitement dans plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, qu'il s'agisse du Liban ou des territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

La campagne de terreur déclenchée au Sud-Liban nuit à la crédibilité de l'assertion selon laquelle Israël pourrait être amené à mettre fin à son occupation grâce à un règlement négocié. Israël a prêté fort peu d'attention aux demandes réitérées de la communauté internationale, y compris celles du Conseil de sécurité, s'agissant du retrait de ses troupes du Liban. Son comportement prouve qu'il reste insensible à l'opinion mondiale ou aux normes du droit international. Il s'ensuit que la lutte déterminée de la population libanaise a réussi à elle seule à frustrer les ambitions expansionnistes d'Israël, que celui-ci avait à peine dissimulées au moment de son invasion.

En réponse à la plainte du Liban, le moins que le Conseil de sécurité puisse faire, c'est de rappeler à Israël que le Conseil exige son retrait immédiat et inconditionnel du territoire libanais jusqu'aux frontières internationales en stricte conformité avec les Conventions de Genève de 1949. L'adoption du projet de résolution présenté par le Liban servirait ce but. Cela servirait aussi de message à Israël en lui faisant comprendre que son occupation du Sud-Liban est illégale et que la répression qu'il exerce a été condamnée par la communauté internationale. L'opposition à ce projet de résolution ne protégera pas Israël de l'activisme croissant contre son occupation, pas plus qu'elle ne mettra fin à la violence qui

M. Shah Nawaz (Pakistan)

l'accompagne. Elle ne fera que compromettre les efforts de paix actuellement déployés, lesquels méritent l'appui de tous ceux qui sont désireux de trouver une solution pacifique au conflit du Moyen-Orient.

Je saisis cette occasion pour exprimer la solidarité du Gouvernement et du peuple pakistanais avec le Gouvernement et le peuple libanais dans leur lutte pour libérer leur pays de l'occupation étrangère, et pour exprimer également notre conviction que leur lutte héroïque sera couronnée de succès

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Pakistan pour les paroles fort aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant du Soudan, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ADAM (Soudan) (interprétation de l'arabe) : C'est avec une profonde tristesse que ma délégation a appris le décès du dirigeant soviétique Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. Nous partageons la douleur des membres de la délégation soviétique et transmettons nos sincères condoléances au peuple soviétique qui vient de subir une grande perte.

Monsieur le Président, j'aimerais avant tout vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Vos nombreuses qualités et votre compétence bien connues aideront grandement le Conseil à s'acquitter au mieux de ses importantes tâches. J'ai le grand plaisir également de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Krishnan, représentant permanent de l'Inde, pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

Enfin, je tiens à remercier les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre part à la discussion qui se déroule au Conseil de sécurité à propos d'une question importante pour les Etats qui chérissent une paix fondée sur la justice pour tous. Cette question intéresse tout particulièrement mon pays et les autres pays arabes car elle est directement liée aux droits du Liban, pays arabe frère. Depuis 1982, ce pays souffre des conséquences de l'invasion éhontée d'Israël et de l'occupation agressive et permanente d'une vaste portion de son territoire national au mépris flagrant des principes de la Charte, du droit international et des conventions internationales portant interdiction du recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale de tout Etat.

Ma délégation ne pense pas qu'il soit possible de donner une meilleure description des pratiques inhumaines dirigées par Israël contre la population civile du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya, que celle qu'en a faite le représentant du Liban au commencement du débat du Conseil de sécurité sur cette question. Il a fait un compte rendu détaillé de ces violations : siège et invasion de villages, mise à sac d'habitations, arrestation d'innocents et humiliations de la population civile, pour ne donner que quelques exemples.

Nul doute que pareilles pratiques constituent une violation flagrante de l'ensemble des normes et conventions internationales et de la quatrième Convention de Genève, de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de



M. Adam (Soudan)

guerre, en particulier. Elles sont en outre une violation permanente de la souveraineté et de l'indépendance du Liban. Nous ne pensons pas que le Conseil et la communauté internationale aient besoin de plus amples explications pour en être convaincus. Les activités d'Israël au Liban comme dans les territoires arabes et palestiniens occupés sont de notoriété publique depuis plus de trente ans.

Nous avons entendu le représentant d'Israël invoquer une fois encore les mêmes prétextes pour tenter de justifier des pratiques indéfendables. Israël - qui est une puissance occupante - s'est mis volontairement dans une situation où il se heurte à la réaction bien naturelle d'un peuple dont le territoire a été envahi et dont la souveraineté nationale a été violée. La lutte héroïque du peuple libanais est un devoir sacré dont se sont acquittés tous les peuples qui ont eu à lutter contre l'agression, l'invasion et les pratiques arbitraires et inhumaines qui en découlent.

Les pratiques inhumaines auxquelles Israël soumet la population civile du Liban, et qui ont augmenté en barbarie et en férocité ces derniers jours, ne sont pas nouvelles. C'est un problème en face duquel le Conseil et la communauté internationale ne peuvent rester indifférents si nous voulons que la justice l'emporte.

Voilà pourquoi, si l'on veut réaffirmer l'autorité du Conseil de sécurité en maintenant la paix et la sécurité internationales et obliger Israël à respecter la Charte des Nations Unies de même que les principes du droit international et les conventions internationales régissant la conduite des Etats en temps de guerre comme en temps de paix, il faut que cet organe se montre à la hauteur des responsabilités que lui a confiées la Charte et mette fin aux pratiques agressives persistantes d'Israël.

Ma délégation appuie sans réserve les exigences légitimes que le représentant du Liban a présentées au Conseil au nom de son pays : application, par le Conseil, de ses résolutions antérieures concernant le retrait total et inconditionnel d'Israël des territoires libanais, cessation immédiate des pratiques d'Israël dirigées contre la population de la région sous occupation israélienne et réaffirmation de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Liban.

M. Adam (Soudan)

Nous sommes convaincus que le Conseil fera droit à ces exigences légitimes et prendra les mesures qui s'imposent pour faire respecter les principes internationaux en vertu desquels cet organe est le garant de la paix et de la sécurité internationales.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Soudan pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CESAR (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Le peuple soviétique et tous ceux qui connaissent le prix de la paix ont subi une lourde perte avec la disparition du Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Constantin Tchernenko. Qu'il me soit permis d'adresser nos sincères condoléances aux délégations de l'Union soviétique, de l'Ukraine et de la Biélorussie. Constantin Oustinovitch Tchernenko était un homme d'Etat exceptionnel. Les succès remportés par la société soviétique sont à tout jamais associés à son oeuvre. Constantin Tchernenko ne s'est jamais départi de la politique de paix de l'Union soviétique, s'efforçant de réduire les tensions internationales et de promouvoir la confiance et la compréhension dans les relations entre Etats. Je tiens à rappeler à ce propos ses propres paroles appelant à la coexistence pacifique entre Etats aux systèmes sociaux différents :

"Nous jugeons impératif, pour réaliser ces buts, d'utiliser tous les instruments à notre disposition et entre autres les Nations Unies qui ont précisément été fondées pour maintenir et renforcer la paix."

Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Le mois pendant lequel vous assumez ces fonctions a été extrêmement chargé dès le début mais je suis convaincu que votre expérience, votre compétence et votre sagesse politique aideront le Conseil à résoudre les problèmes politiques internationaux extrêmement graves et lourds de dangers de l'heure.

Je voudrais par ailleurs dire combien nous nous félicitons de la manière constructive et responsable dont l'Ambassadeur Krishnan, représentant permanent de l'Inde aux Nations Unies, a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

M. Cesar (Tchécoslovaquie)

Une fois encore, le Conseil de sécurité examine l'une des nombreuses plaintes suscitées par les pratiques auxquelles Israël soumet la population civile dans les territoires arabes qu'il occupe. Une fois encore, l'attention est concentrée sur les activités illégales d'Israël à l'encontre des habitants du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya.

M. Cesar (Tchécoslovaquie)

Les déclarations que nous avons entendues contenaient des faits qui prouvent que le caractère dangereux des actes de violence commis par Israël à l'encontre de la population libanaise depuis le début de l'occupation illégale du Liban s'est accru en portée et en gravité. Le nombre toujours croissant de pertes en vies humaines est un avertissement extrêmement sérieux pour les Nations Unies, et surtout pour le Conseil de sécurité.

Le peuple tchécoslovaque, qui est très préoccupé par le sort du peuple libanais, a publié le 7 mars dernier, par l'intermédiaire de son Comité de solidarité, une déclaration sur les derniers événements au Liban, condamnant catégoriquement les pratiques racistes des milieux sionistes israéliens, auxquelles recourent les troupes d'occupation contre la population arabe du Sud-Liban. La déclaration condamne également le Gouvernement israélien pour sa politique aveugle de violence brutale et ses attaques contre la population des territoires occupés à la suite de l'agression barbare lancée contre le Liban en 1982. Le peuple tchécoslovaque a également exprimé sa satisfaction devant l'ampleur prise par le mouvement de résistance du peuple arabe contre l'agresseur et les succès qu'il remporte.

Les événements survenus dans le Sud-Liban obligent la communauté internationale à adopter des mesures efficaces pour assurer la libération rapide du Liban et le rétablissement de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. Aux Nations Unies, il faut mettre un terme à la politique démagogique, cynique et malveillante des représentants d'Israël, dont le gouvernement est responsable, entre autres choses, des atroces massacres de Sabra et de Chatila, de l'assassinat et de la torture de la population du Sud-Liban et d'autres violations flagrantes des droits fondamentaux de cette même population. Les Nations Unies ne devraient pas permettre non plus que les attaques lancées par la soldatesque israélienne contre les forces des Nations Unies envoyées au Liban pour maintenir la paix et qui battent en brèche l'autorité des Nations Unies et de ses organes restent impunies.

Il importe que chaque Etat membre du Conseil de sécurité garde à l'esprit, dans la recherche de mesures appropriées, le fait qu'Israël est un agresseur aux termes de la définition de l'agression de 1974 et qu'il viole de façon flagrante les normes du droit international - y compris la quatrième Convention de Genève de 1949 - et en premier lieu la Charte des Nations Unies. Il faut reconnaître que cet état de choses représente une menace non seulement pour le Liban mais aussi

M. Cesar (Tchécoslovaquie)

pour la paix et la sécurité du Moyen-Orient et du monde entier. Tourner le dos à la lutte contre ces actes d'agression et d'hostilité ou supporter ces derniers reviendrait à être du côté de l'injustice.

J'aimerais rappeler à ce propos les conséquences malheureuses, si bien connues de tous les membres, de l'impuissance du Conseil de sécurité à adopter les mesures humanitaires réclamées par le Liban il y a six mois. Nous demandons aux représentants des Etats-Unis d'appuyer ces justes appels, et non de se faire les complices de ces actes de grossière illégalité, et de ne pas s'opposer aux autres membres du Conseil de sécurité ni à la volonté de toutes les forces éprises de paix.

Nous demandons fermement que le Gouvernement d'Israël, Etat Membre de notre Organisation, s'abstienne de tout acte de terrorisme d'Etat et de toute violation des devoirs incombant à la Puissance occupante, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949. Nous lui demandons de coopérer de manière responsable avec le Gouvernement libanais pour organiser le retrait des forces d'occupation et de renoncer dès maintenant à toute spéculation quant à une future ingérence dans les affaires intérieures du Liban.

Nous nous réjouissons de ce que le représentant du Liban, dans sa déclaration, ait indiqué de manière tout à fait claire qu'il était prêt à collaborer de façon constructive avec Israël pour organiser l'évacuation des troupes israéliennes. Une telle démarche constitue le seul moyen d'assurer la mise en oeuvre des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, qui exigent qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement ses forces armées jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban. C'est le seul moyen de mettre fin à l'occupation illégale du Liban.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Tchécoslovaquie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Pour ceux qui étudient la situation internationale - on pourrait même dire la condition humaine - cette session a été des plus instructives. De nombreux orateurs se sont surpassés en rhétorique anti-israélienne sur nos prétendus méfaits au Sud-Liban.

M. Netanyahu (Israël)

Nous avons entendu par exemple le représentant du Yémen du Sud. Je suppose que c'était probablement trop d'espérer que le représentant de l'aimable régime d'Aden - un asile et un terrain d'entraînement pour les terroristes d'une dizaine de pays - s'abstienne de parler.

Nous avons entendu le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine qui, tout en nous dénonçant, s'est quand même abstenue de nous faire un sermon sur la nécessité de respecter l'indépendance des nations.

Après quoi nous avons entendu le représentant de Cuba - cette île de tranquillité -, dont les troupes s'occupent activement de leurs affaires tant en Afrique de l'Est qu'en Afrique de l'Ouest, sans parler de leurs émissaires de bonne volonté bien armés qui se trouvent dans cette hémisphère.

Puis nous avons entendu le représentant du Viet Nam, pays qui occupe le Cambodge avec 200 000 hommes et le Laos avec 50 000, et qui est en train d'écraser ces deux pays sous sa botte. Il a choisi de faire un sermon à Israël sur les méfaits de l'occupation.

Ensuite nous avons entendu le Nicaragua, dont la campagne bénévole contre les Indiens Mesquitos sans défense le qualifie sans aucun doute pour parler d'atrocités.

Et puis nous avons entendu l'Allemagne de l'Est, dont les soldats marchent docilement au pas de l'oie sur l'air de la musique soviétique en pays étrangers. Le représentant de ce régime totalitaire a osé invoquer l'opinion publique.

Que nous ont dit ces grands défenseurs de la vertu internationale? Leur message - répété - est le suivant : Israël n'a pas le droit de se défendre, même quand il se retire du Liban. Il ne doit pas défendre ses soldats; il ne doit pas défendre sa population civile. Victime d'embuscades et de bombardements, il ne doit rien faire. On ne lui permet pas de poursuivre les terroristes jusque dans leurs repaires. On ne lui permet même pas d'empêcher les voitures piégées de traverser la frontière et faire "sauter" des femmes et des enfants.

Il y a deux jours à peine, la djihad islamique du Liban, un groupe qui recouvre diverses organisations chiites extrémistes, a fait une déclaration. Elle a dit que la voiture piégée qui avait été utilisée contre un convoi israélien - un convoi qui, je le rappelle, quittait le Liban - devait en fait être utilisée contre la ville israélienne de Metulla, située à quelques centaines de mètres de l'autre côté de la frontière.

M. Netanyahu (Israël)

Ces personnes ont bien fait comprendre que leurs cibles véritables, outre les Libanais appartenant à d'autres groupes, étaient des hommes, des femmes et des enfants israéliens. Si cette intention déclarée d'utiliser des voitures piégées contre des civils n'est pas du terrorisme, qu'est-ce alors que le terrorisme?

Nous n'accepterons jamais le principe selon lequel nous ne pouvons nous défendre contre de telles attaques. Nous continuerons à poursuivre ceux qui nous attaquent jusque dans leurs refuges, nous confisquerons leurs armes et nous déjouerons leurs tentatives de nous tuer.

C'est exactement ce que nous avons fait hier à Zrariyeh. Ce qu'a déclaré le représentant du Liban à ce sujet est absolument et complètement faux.

Ce village n'était pas l'objet de représailles ni une cible de ratissage prise au hasard. Bien au contraire, les forces de défense israéliennes ont reçu des informations fiables selon lesquelles un vaste groupe de terroristes armés se préparait à lancer d'autres attaques contre nous à partir de ce village. Ces renseignements, incidemment, corroboraient d'autres informations selon lesquelles de nombreuses attaques récentes provenaient de ce village.

En fait, lorsque nos forces sont entrées à Zrariyeh, elles ont été accueillies par des coups de feu et même des grenades à tubes. Elles ont répondu par des coups de feu et ont poursuivi quelques dizaines de terroristes qui s'enfuyaient, certains dans des véhicules chargés d'armes et d'explosifs. Dans la bataille qui a suivi, plus de 30 terroristes ont été tués et plusieurs dizaines ont été fait prisonniers. Sept d'entre eux ont été blessés et soignés par des médecins israéliens - ce qui ne correspond pas exactement, c'est le moins qu'on puisse dire, au tableau si descriptif d'atrocités dressé avec tant de volubilité par certains orateurs hier.

Nous avons découvert en outre de grandes quantités d'armes, d'explosifs et de mines dans des cachettes d'une ampleur inhabituelle, même pour le Sud-Liban. Voilà pour l'attaque contre un "village pacifique et sans défense".

C'est là un bon exemple de la façon dont les actions d'Israël contre ceux qui l'attaquent sont exagérées et déformées au-delà du possible - mais je n'ai pas le temps de réfuter toutes les déclarations mensongères prononcées au cours

M. Netanyahu (Israël)

de ce débat. Mais outre la simple déformation des faits, il y a la pure invention. Des groupes, au Liban, se font la guerre en toute impunité depuis de nombreuses années. Cela ne les empêche pas, eux ou d'autres, de venir nous accuser de leurs atrocités mutuelles.

J'ai déjà fait mention au cours de ce débat des accusations grotesques nous rendant responsables de l'explosion de Maarakah. Mais je voudrais répondre à une accusation plus absurde encore. Une bombe a explosé, voici quelques jours, à l'extérieur d'une mosquée à Beyrouth, comme cela s'est produit régulièrement durant ces 10 dernières années. Israël et les Etats-Unis ont été immédiatement accusés de cet acte, et ce sans la moindre preuve.

Pourtant nous savons, par exemple, que le Cheikh Fadlallah, un important dirigeant chiite affilié à l'Iran a été rappelé à Damas récemment. On lui a dit, apparemment, de mettre fin aux troubles visant à créer au Liban une république islamique du genre de celle de Khomeini, ce qui ne convient pas exactement au régime actuel de Damas. Mais Fadlallah a ignoré les exigences de la Syrie. Il y a quelques jours, une voiture piégée a explosé près de la mosquée, à quelques mètres de chez lui, blessant même ses gardes du corps. Pourtant, personne ici ne s'est soucié de faire mention de l'auteur le plus probable de cette explosion, la Syrie, qui a exporté au Liban les fanatiques de Khomeini et qui s'inquiète maintenant d'en avoir perdu le contrôle.

Ainsi, que les forces israéliennes soient dans la région, qu'elles viennent de quitter la région ou qu'elles se trouvent très loin de la région du Liban, Israël, semble-t-il, sera de toutes façons accusé pour tout ce qui arrive, où que ce soit.

Alors que les diverses factions libanaises - et derrière elles, Damas et Téhéran - ne peuvent trouver aucun point d'accord, toutes, à l'unisson, elles proclament leur haine pour Israël. Beyrouth, le vassal de la Syrie, effrayé par les envoyés de Téhéran, a décidé de se joindre au chœur. Il répète les accusations mensongères contre Israël jusque dans cette salle du Conseil.

Personne ne s'attend, à l'heure actuelle, à ce que Beyrouth lance un défi historique à la Syrie. Mais Beyrouth pourrait au moins s'abstenir de surpasser les autres dans l'incitation au fanatisme et au terrorisme.



M. Netanyahu (Israël)

Le Gouvernement libanais sera bientôt confronté aux conséquences nationales que son appui à un extrémisme de cette nature a engendrées. Pour ce qui est des attaques contre Israël et ses habitants, nous tiendrons le Liban pour responsable s'il ne parvient pas à s'acquitter de ses obligations internationales, des obligations inhérentes à cette souveraineté même que l'on a évoqué si abondamment hier.

Qu'est-ce que changerait l'adoption de cette résolution? Tout d'abord, il y a ce qu'elle ne changerait pas : elle n'empêcherait pas Israël de protéger ses hommes, ses femmes et ses enfants contre les attaques. Mais elle aurait pour résultat d'encourager les forces du fanatisme et de l'extrémisme au Sud-Liban. Elle coûterait la vie à de nombreuses personnes, y compris à des Libanais - des vies perdues à cause d'un terrorisme enhardi. Et elle constituerait véritablement, de la part des membres du Conseil de sécurité, une capitulation historique devant le chantage. Ceux qui se soucient réellement de la paix ne doivent pas s'associer à une telle entreprise qui ne fera qu'enhardir le terrorisme libanais.

Mais, évidemment, la plupart de ceux qui appuient ce projet de résolution cherchent précisément et délibérément à aboutir à ce résultat. Quelques autres,, se méprenant sans doute, se sont joints à eux pour des motivations qui leur sont propres. Eux aussi devront en assumer la responsabilité et en supporter les conséquences.

Nous n'assistons pas ici à une campagne destinée à conserver un Liban libre ou imputer les fautes de façon équitable. Nous assistons à un nouveau chapitre de cette campagne qui vise à faire du Liban, du Moyen-Orient - et même du monde entier - un havre d'hypocrisie.

Le PRESIDENT : Le représentant de la République arabe syrienne a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, et je ne l'aurais pas fait si le représentant d'Israël n'avait, dans son intervention, tenté de tromper les membres du Conseil et n'avait insulté ceux qui prennent ici la défense du Liban et du droit du peuple libanais de se défendre lui-même.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer à la délégation soviétique notre tristesse et notre douleur à l'occasion du décès du Président Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique. Nous savons tous que Constantin Tchernenko fut un éminent homme d'Etat et un fidèle allié des mouvements de libération des peuples. Il a contribué à resserrer les liens d'amitié entre nos pays dans divers domaines. Nous savons qu'il a lutté pour le socialisme et pour la libération des pays opprimés. Il a rendu d'incalculables services à son pays, à son gouvernement, à la Révolution de 1917 et il a été l'allié de tous les peuples en lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et l'agression.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de dire combien nous sommes heureux de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que votre longue expérience dans le domaine diplomatique, ici, aux Nations Unies, aussi bien que le rôle que joue votre pays dans les affaires internationales aideront le Conseil de sécurité à rendre justice aux nombreux pays dont le peuple souffre, et en premier lieu aux peuples arabes du Liban, de la Palestine et des territoires arabes occupés, de même qu'au peuple africain d'Afrique australe.

En cette occasion, nous voudrions adresser nos sincères félicitations au représentant permanent de l'Inde, qui a présidé le Conseil pendant le mois de février, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours de ce mois.

Je voudrais faire quelques remarques préliminaires au sujet du débat qui a lieu au Conseil. Les déclarations du représentant permanent d'Israël et d'un membre permanent du Conseil dans lesquelles la délégation syrienne a été mentionnée nous obligent une fois de plus à prendre la parole afin que le Conseil agisse avec justice, en tant qu'organe chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil est l'instance suprême des pays qui se sentent menacés. Conformément à son mandat, le Conseil pourrait avoir recours au mécanisme de sécurité collective pour éliminer toute agression ou menace d'emploi de la force. C'est sur cette base que nous avons toujours eu recours à la protection du Conseil de sécurité car, depuis la signature de la Charte, c'est lui, par l'adoption de mesures, qui est chargé de mettre fin à l'emploi de la force. Malheureusement, il n'a pas réussi à s'acquitter de sa responsabilité et à faire son devoir, ce qui a entraîné la perpétuation de situations qui sont en contradiction avec la Charte, et en particulier de situations qui menacent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui empêchent de mettre fin à l'agression et qui entravent l'exercice par les peuples de leur droit à l'autodétermination.

Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas pu réaliser les objectifs de la Charte signifie qu'il n'est qu'une enceinte où l'on peut porter plainte et rien d'autre et qu'il est devenu le théâtre de manoeuvres dans lesquelles les faibles sont les perdants, ce qui veut dire qu'au lieu de protéger les droits des victimes et des faibles, le Conseil de sécurité entérine les faits accomplis dus à l'agression.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

La question de Palestine, que l'on discute depuis 1948, prouve ce que je viens de dire parce qu'Israël et ses alliés, et principalement les Etats-Unis d'Amérique, grâce à l'inefficacité du Conseil de sécurité, ont réussi à tirer profit de l'agression et à opposer brillamment des obstacles au droit des peuples à l'autodétermination. Le droit de résister est donc le seul moyen et le moyen naturel à la disposition des peuples, dans les conditions qui règnent au Conseil de sécurité; c'est le moyen idéal pour eux de mettre fin à l'agression et de recouvrer leurs droits usurpés. Selon les principes du droit international et en vertu de l'Article 51, c'est là le droit des peuples.

Nous espérons que, cette fois-ci, les Etats-Unis n'entraveront pas les travaux du Conseil et qu'ils coopéreront avec tous les membres qui, mus par leur préoccupation pour la paix et la sécurité internationales, ont pris la parole jusqu'à présent.

La lutte menée et les sacrifices consentis par l'héroïque peuple libanais sont le résultat direct du fait que les Etats-Unis n'ont pas permis que les résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité soient appliquées, car si les Etats-Unis avaient suivi leur intention déclarée en votant pour ces résolutions, celles-ci auraient pu être appliquées immédiatement et inconditionnellement. Mais il est clair que le vote des Etats-Unis en faveur de ces deux résolutions, et en particulier de la résolution 509 (1982), avait pour seul but de gagner du temps afin de perpétuer l'occupation du Liban par Israël, de soumettre le peuple libanais au chantage, d'oblitérer son identité et de le livrer à la volonté d'Israël.

Mais le peuple libanais s'est élevé contre l'accord du 17 mai conclu sous la pression militaire et a obligé son abrogation. Maintenant encore, Washington essaie d'obtenir des gains pour Israël. Israël a refusé de présenter, lors des pourparlers de Naqoura, un plan et un calendrier pour son retrait du Liban. Le Gouvernement américain a prétendu appuyer ces pourparlers dans le seul but de gagner du temps pour créer les conditions à l'intérieur et en dehors du Liban qui, selon les calculs, d'ailleurs erronés, permettraient d'exiger du Liban sa "livre de chair". Depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité, Israël a commis des actes terroristes inhumains contre des civils au sud du Liban de même qu'à Beyrouth, contrairement à ce que le représentant d'Israël vient de dire il y a quelques minutes. Il y a eu des centaines de victimes à la suite de ces

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

incidents. Tout cela a pour but d'entraver les efforts de la faction libanaise qui cherche à rétablir la stabilité dans le nord, le sud, l'est et l'ouest du Liban. Israël cherche uniquement à entraver ces efforts et à détourner l'attention de la défaite qu'il a subie dans sa guerre au Liban et contre le Liban. Il est dans l'intérêt d'Israël d'empêcher les Libanais de rétablir la sécurité et de reconstruire l'économie et la société. Israël réagit à sa défaite militaire et politique par des opérations qui ont pour objectif d'aggraver la situation mais nous sommes certains qu'il n'y arrivera pas parce que le Liban de 1985 n'est pas le Liban de 1975. Le Liban de 1985 est le Liban de la conciliation; c'est le Liban de la solidarité contre l'ennemi commun, qui est Israël; et la récente participation de l'armée libanaise à la résistance aux opérations barbares dirigées contre les civils au sud du Liban reflète bien le changement qui s'est produit dans la qualité de la résistance nationale visant à entraîner le retrait inconditionnel des troupes israéliennes.

Malgré tout cela, le représentant d'Israël a essayé aujourd'hui, comme il l'a fait à maintes reprises par le passé, de donner l'impression que la présence syrienne au Liban est une sorte d'occupation imposée à ce pays. Mais le représentant d'Israël, les Etats-Unis et tous les pays du monde reconnaissent que la présence syrienne au Liban existe à la demande du Gouvernement libanais qui cherche à réaliser son noble objectif, à savoir le maintien de l'intégrité territoriale et de la sécurité du Liban. La coopération libano-syrienne dans cette opération de secours et dans la mise en oeuvre des plans du Conseil de sécurité, qui couvre aujourd'hui presque tous les territoires libanais, s'effectue avec le consentement de toutes les factions libanaises et la coopération fraternelle de la Syrie.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

En dépit de tout cela, le représentant d'Israël a soutenu, à la dernière réunion, que la Syrie occupe les 60 p. 100 du territoire libanais. Si certains se laissent tromper par les déclarations d'Israël, les Libanais, eux, savent qui est leur ennemi véritable et quel est le pays arabe qui, le premier, s'efforce de rétablir la sécurité et la stabilité sur leur territoire grâce à un dialogue constructif et fructueux et à des mesures concrètes visant à les aider. Le représentant d'Israël connaît cette vérité, qui lui déplait. S'il ne veut pas la reconnaître, c'est en raison de l'ignorance politique et de l'analphabétisme qui règnent dans les rangs de l'entité sioniste importée, cette entité maintenue artificiellement en vie, par tous les moyens, par les Etats-Unis.

Les Etats-Unis exercent des pressions pour essayer de faire obstacle aux revendications du Liban exprimées dans le document S/17000 en date du 11 mars 1985, qui contient un projet de résolution dont les termes se rapprochent de ceux des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) adoptées à l'unanimité. J'espère me tromper dans mon analyse. J'espère sincèrement que les Etats-Unis n'useront pas de leur droit de veto contre ce projet de résolution humanitaire.

De tels efforts sont déployés alors qu'Israël, qui suit ses instincts agressifs de colonisateur, met en application, avec une férocité sans limite, sa politique barbare, appelée par Rabin la "politique de la main de fer", à l'encontre de la population civile. Cela va de pair avec les pressions qu'exercent les Etats-Unis sur des pays indépendants - pressions qui font partie d'une méthode de principe suivie par les Etats-Unis dans leurs relations avec ces pays - en application d'une politique impitoyable légitimée par les lois américaines.

Les Etats-Unis d'Amérique foulent aux pieds les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. Ils imposent aujourd'hui des sanctions contre tout pays du monde qui ne souscrit pas aux intérêts américains, tant dans le cadre des Nations Unies que dans celui du Mouvement des pays non alignés. En même temps, nous savons parfaitement que les Etats-Unis font obstacle à toute tentative d'imposer des sanctions collectives à l'encontre du régime d'apartheid, malgré l'appui universel dont bénéficie cette mesure visant à protéger les millions de Noirs africains contre ceux qui leur imposent un régime raciste minoritaire sous forme d'esclavage, de détention, d'arrestation, de création de bantoustans et d'exil forcé.

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Lors d'une autre réunion, nous avons entendu la représentante des Etats-Unis dire que, d'après des sources provenant de Beyrouth, les menaces dont son gouvernement a fait l'objet

"sont directement liées à notre comportement au sein du Conseil de sécurité [et sont une tentative] ... d'influencer la conduite et le vote des Etats-Unis dans cet organe." (S/PV.2573, p. 46)

et que

"Les Etats-Unis demandent donc à tous les membres du Conseil de sécurité de désavouer les menaces contre le processus de délibération du Conseil..." (Ibid., p. 52)

Tout cela n'a rien à voir avec le fond de la plainte libanaise dont nous sommes saisis. L'on cherche par là à donner l'impression que le Conseil de sécurité est soumis à des pressions au moment où il examine la plainte libanaise. Or nous savons tous que le Conseil de sécurité a adopté des résolutions très importantes alors que les dirigeants sionistes ici aux Etats-Unis, qui sont des ressortissants américains et qui jouissent de la collaboration des Etats-Unis, usaient de tous les moyens de pression et de toutes les menaces possibles pour priver le peuple palestinien de ses droits à l'unité et à l'identité nationale reconnus en vertu du Mandat britannique.

Si nous suivons la logique américaine, selon laquelle des pressions seraient exercées sur le Conseil de sécurité, il en découle que la résolution 69 (1949), dans laquelle Israël était décrit comme un Etat "épris de paix", a été adoptée sous l'effet de cette coercition, puisqu'elle a été précédée par les massacres perpétrés par Israël contre la population civile palestinienne et par l'assassinat du comte Folke Bernadotte, Médiateur de l'Organisation des Nations Unies, et de son aide français. L'attaque contre le navire espion Liberty, avec la mort de centaines d'Américains, n'était-elle pas un acte d'intimidation d'Israël contre les Etats-Unis d'Amérique tandis que le Conseil de sécurité se réunissait nuit et jour pour instituer un cessez-le-feu cette année-là?

Si nous suivons cette "logique" des Etats-Unis, cela ne veut-il pas dire que le Conseil de sécurité a examiné la question du Nicaragua sous la pression de la Central Intelligence Agency (CIA), qui opère en territoire nicaraguayen pour renverser le gouvernement légitime et priver la révolution sandiniste des victoires

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

nationales qu'elle a remportées? Cela ne veut-il pas dire que l'intimidation économique exercée par le Gouvernement des Etats-Unis sur certains Etats qui fait qu'ils éprouvent des difficultés dans le domaine de l'alimentation de leur population empêchera ces pays de s'adresser au Conseil de sécurité par crainte de voir cesser l'aide alimentaire américaine?

Par leur déclaration, les Etats-Unis veulent justifier une éventuelle opposition américaine - mais nous espérons qu'elle n'aura pas lieu - à un projet de résolution humanitaire pour que soit qualifiée d'héroïque une position qui est en contradiction avec tous les principes humanitaires proclamés par le Gouvernement de Washington. C'est aussi un prétexte pour déplacer sa flotte stationnée en Méditerranée de l'ouest vers l'est.

J'aimerais ajouter que ceux qui souffrent d'une intimidation continue sont ceux qui, au service de leur pays, vivent temporairement à New York, et non pas le contraire.

Le représentant de l'entité sioniste a essayé d'induire en erreur les membres du Conseil en disant que l'armée israélienne n'entre pas au Liban mais s'en retire et que cette armée a donc le droit de se défendre par tous les moyens. Mais le représentant d'Israël n'a pas reconnu que l'occupation elle-même constitue un acte d'agression et que, par conséquent, les forces de résistance ont naturellement le droit de chasser les envahisseurs, que ceux-ci se retirent ou prennent d'assaut le pays. Les résistants européens contre les nazis combattaient les envahisseurs, que ceux-ci entrent dans leur pays ou le quittent. Le critère doit être la présence étrangère sur le territoire d'un pays, et non pas les intentions des stratèges et des tacticiens israéliens.

Le représentant d'Israël a oublié que la résistance libanaise contre l'envahisseur israélien n'a pas commencé avec le retrait des troupes d'invasion, mais qu'elle s'est constituée dès le premier jour de l'invasion du Liban par Israël, c'est-à-dire le 6 juin 1982.



M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

Le 26 février 1985, dans les informations radiodiffusées en hébreu, il a été dit que :

"Le retrait sera décidé en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment l'instauration d'une zone de sécurité dans le nord et la protection des troupes des forces de défense israéliennes."

A ces facteurs, un autre aurait dû être ajouté : la bataille en vue d'intimider les Chiites. Un membre du Conseil de sécurité peut-il interpréter ce retrait comme autre chose qu'un moyen de garder la voie ouverte à un retour d'Israël au Liban?

Après avoir entendu ce que je viens de lire, le Conseil peut voir que le retrait d'Israël dépend de conditions imposées par Israël, qui sont conformes à ses intentions agressives. Les habitants des territoires occupés, qui sont victimes des pratiques inhumaines des forces israéliennes, savent très bien qu'Israël consolide dans le sud du Liban et ses points d'appui et ses positions. Par conséquent, Israël ne peut espérer que la résistance cessera simplement parce qu'il a déclaré son intention de se retirer. On ne peut croire que ce retrait ne puisse s'effectuer sans qu'Israël l'assortisse de pratiques inhumaines : encerclement de villages, assassinat de femmes âgées et d'enfants, dynamitage de lieux du culte et de bâtiments abritant des services sociaux, démolition de logements et perquisitions dans chaque maison et chaque cabane.

Les dispositions de la quatrième Convention de Genève qualifient de crimes de guerre la démolition de maisons, le siège de villes et de villages, la torture de civils et le traitement inhumain dont font l'objet des populations entières. Le représentant d'Israël a essayé de tromper le Conseil en alléguant le concept de légitime défense qu'il a cherché à interpréter d'une façon tout à fait contraire à sa véritable signification. Pour Israël, le droit de légitime défense veut dire le droit de mener une guerre préventive.

Cette guerre préventive revient à faire irruption dans les maisons, à déplacer les habitants, à recourir contre les civils à des pratiques inhumaines et à déployer toujours plus de soldats sur le territoire libanais. La légitime défense exige-t-elle qu'on commette d'horribles crimes comme celui commis près de Beyrouth, qui a fait plus de 50 victimes parmi les civils? D'après son concept de légitime défense, Israël peut recourir à des représailles - c'est ce qu'a expliqué Shamir, dont les propos ont été cités le 26 février dernier dans le quotidien français Le Monde et par la radio française :

M. El-Fattal (Rép. arabe syrienne)

(L'orateur cite en anglais)

"Nous sommes résolument décidés à leur faire comprendre qu'Israël mettra fin à leurs activités par tous les moyens possibles, y compris par des moyens que nous n'avons pas utilisés jusqu'ici."

(L'orateur poursuit en arabe)

Cette déclaration ne sous-entend-elle pas le recours à des moyens tels que le dynamitage de la mosquée à Beyrouth et les événements survenus hier et avant-hier dans le sud du Liban? Nous savons que des moyens comme la démolition de lieux du culte, notamment de la mosquée de Beyrouth, et le traitement inhumain infligé à des victimes sont employés par Israël depuis toujours contre tous les Arabes et contre tout ce qui est arabe.

Shamir a fait une autre déclaration que je ne voudrais pas voir reproduite dans les comptes rendus du Conseil, car elle contient une attaque contre un Etat membre permanent du Conseil de sécurité. La Syrie ne veut pas que ces mots grossiers, prononcés par Shamir et rapportés par la radio française, apparaissent dans le compte rendu.

Je m'excuse d'avoir parlé aussi longuement; je sais qu'il est tard. Le but de ma déclaration était de mettre les points sur les i. Des manoeuvres ont été faites pour tromper le Conseil, et je veux confirmer que la Syrie appuie le Gouvernement et le peuple libanais afin d'aider leur pays à vivre en paix dans des frontières internationalement reconnues.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. BASSOLE (Burkina Faso) : Nous avons appris avec stupeur hier matin la triste nouvelle du décès du camarade Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique. Cette disparition intervient à un moment où la paix et la sécurité internationales - cette paix et cette sécurité auxquelles le défunt avait dédié sa vie - sont plus que jamais menacées : les conflits armés qui se déroulent çà et là dans le monde et qui amènent notre Conseil à se réunir presque sans désespérer depuis quelques semaines l'attestent.

En sa qualité de leader d'une grande puissance, l'homme qui vient de nous être arraché par la mort, assumait une responsabilité spéciale vis-à-vis de l'avenir de l'humanité. Nous présentons à la délégation soviétique, au nom du Conseil national

M. Bassole (Burkina Faso)

de la révolution, du Gouvernement et du peuple du Burkina Faso, nos condoléances les plus attristées et nous prions la délégation soviétique de bien vouloir les transmettre également à son gouvernement et à la famille de l'illustre disparu.

Ma délégation a souhaité reprendre la parole à ce stade de nos débats pour la raison suivante : dans son intervention devant le Conseil de sécurité, le représentant des Etats-Unis a appelé notre attention, à tous et à chacun, sur un fait dont l'importance et la gravité ne nous ont pas échappées. Cette situation inconfortable, dans laquelle un Etat Membre de notre Organisation, et de surcroît membre du Conseil de sécurité, peut être placé pour ses opinions devrait faire l'objet de préoccupations de la part du Conseil de sécurité, d'abord parce que nous croyons fermement que les questions dont le Conseil est saisi doivent être débattues sans contrainte aucune, d'où qu'elle provienne, exercée sur l'un quelconque de ses membres; ensuite, parce que notre conviction est aussi qu'il faut en toute chose savoir faire preuve de modération et éviter les extrêmes, faute de quoi il deviendra de plus en plus difficile au Conseil de sécurité de mettre fin, à travers des solutions adéquates et unanimement acceptées, aux foyers de tension qui existent ici et là de part le monde; enfin, parce que nous croyons également aux vertus de la persuasion par la force des arguments. Ce que nous disons ne remet en aucune manière en doute ou en cause notre engagement à défendre la juste cause du peuple frère du Liban. Nous avons simplement estimé qu'il était opportun et utile de partager avec le Conseil ces quelques idées et, par delà elles, nos appréhensions sur nos chances d'oeuvrer utilement à trouver des solutions à des problèmes que certains agissements contribuent chaque jour un peu plus à rendre inextricables.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Comme il a été annoncé à la fin de la 2570ème séance, j'ai maintenant l'intention de mettre le projet de résolution publié sous la cote S/17000 aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. MOHAMMED (Trinité-et-Tobago) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, au nom du Gouvernement et du peuple de la Trinité-et-Tobago, adresser nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de l'Union soviétique à l'occasion du décès prématuré de Constantin Tchernenko, Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS. Nous adressons également nos condoléances à la famille en deuil.

Nous avons suivi les récents événements tragiques au Liban avec la plus grande préoccupation. Nous nous félicitons de la décision du Gouvernement d'Israël de retirer toutes ses forces du Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Nous avons également noté que le Gouvernement israélien a approuvé la deuxième étape de ce retrait. Mais nous sommes très inquiets devant les rapports qui nous parviennent à propos de la recrudescence de la violence qui accompagne ce retrait : mort de civils innocents, imposition de restrictions, emprisonnement, traitement humain dégradant et dévastation généralisée.

Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago ne peut accepter d'autres violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban, comme ce fut le cas dans le passé, ni les violations plus récentes de la population et de sa patrie.

J'en viens maintenant au projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité. Ma délégation aurait voulu trouver dans ce projet un ou deux éléments plus constructifs et plus positifs. Par exemple, nous aurions voulu qu'un appel soit lancé à toutes les parties concernées pour qu'elles fassent preuve de modération pendant le processus de retrait et qu'elles s'abstiennent de recourir à la violence. A notre avis, cela faciliterait et accélérerait le processus de retrait. Nous aurions également voulu qu'un appel soit lancé à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve de patience mutuelle.

M. Mohammed (Trinité-et-Tobago)

Nous pensons qu'Israël et le Liban pourraient utilement entamer des consultations et discussions qui leur permettraient de décider des modalités propres à assurer un retrait pacifique. Nous estimons que ces consultations pourraient également constituer un forum et fournir l'occasion d'élaborer un programme et un calendrier pour le retrait total. Ces consultations, à notre avis, pourraient permettre de se faire une idée sur la façon dont le maintien du droit et de l'ordre pourra ultérieurement être assuré au mieux dans les régions évacuées. Ces consultations pourraient en outre indiquer les possibilités d'un rôle accru des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Mais nous aimerions dire formellement que nous avons interprété la teneur du projet de résolution dans le sens que je viens d'indiquer. Nous lançons un appel à Israël et au Liban pour qu'ils tiennent dûment compte de nos suggestions.

Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :  
Au nom de la délégation américaine et des Etats-Unis en leur qualité de gouvernement hôte des Nations Unies, j'aimerais adresser à la délégation soviétique les condoléances les plus sincères de mon gouvernement à l'occasion du décès du Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, Constantin Tchernenko. Nous adressons également nos condoléances à la famille du disparu.

A un moment où des représentants de nos deux gouvernements sont sur le point d'entamer des discussions à Genève sur la façon de réduire et en fin de compte d'éliminer le danger d'une guerre nucléaire, cette occasion solennelle nous rappelle les graves responsabilités qui nous incombent pour le maintien et le renforcement de la paix mondiale. La décision des délégations soviétique et américaine à Genève de commencer leurs entretiens comme prévu, malgré la disparition du Président Tchernenko, confirme, à mon avis, l'attachement de nos deux pays à ce processus.

J'aimerais également adresser les condoléances de la délégation américaine et des Etats-Unis en leur qualité de pays hôte à la famille et au Gouvernement de Tom Adams, Premier Ministre de la Barbade, qui vient de mourir aujourd'hui. Le Premier Ministre Adams a su diriger la Barbade avec distinction, courage et démocratie, et nous regrettons profondément sa disparition.

Mme Kirkpatrick (Etats-Unis)

Les Etats-Unis regrettent d'avoir à faire face en ce Conseil à un projet de résolution qu'ils ne peuvent appuyer. Mon pays est en fait profondément attaché à la paix pour le peuple libanais et à la souveraineté du Gouvernement libanais. Les Etats-Unis auraient préféré de beaucoup se joindre à une résolution de consensus par laquelle notre Conseil se serait engagé sincèrement à résoudre les problèmes du Liban tout en respectant les droits de tous les Etats Membres des Nations Unies.

Nous aurions été heureux de participer à des négociations permettant d'arriver à une telle résolution de consensus et, dans un esprit de bonne foi et de bonne volonté, d'oeuvrer en vue de trouver une formule qui corresponde aux besoins du Liban et aux chances de paix.

En fait, les Etats-Unis restent prêts à s'associer à une décision qui reflète la consternation du Conseil devant l'escalade de la violence au Liban; exprime notre sympathie la plus profonde aux victimes de cette violence; exige la modération de toutes les parties; demande à toutes les parties d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général; affirme l'application de la quatrième Convention de Genève aux régions occupées du Liban; réaffirme notre attachement et celui de tous les membres au plein rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité du Liban. Nous serions également été heureux de nous associer à une décision du Conseil qui tiendrait compte des menaces de violence qui ont entouré ce processus de délibérations.

Malheureusement, le Gouvernement libanais ne souhaitait pas une approche qui aurait joui de l'appui de tous les membres du Conseil. Au lieu de cela, il a présenté au Conseil un projet de résolution qu'il a refusé de modifier en quoi que ce soit. Nous regrettons que le Gouvernement libanais ait refusé de discuter le texte. Nous regrettons surtout que le Gouvernement libanais nous ait présenté un projet de résolution déséquilibré.

Le Gouvernement des Etats-Unis s'est efforcé pendant très longtemps et très sincèrement de contribuer à assurer le retrait de toutes les forces étrangères du territoire libanais. Nous appuyons le rapport du Secrétaire général. Nous appuyons les entretiens de Naqoura en vue du retrait ordonné des forces israéliennes.

Mme Kirkpatrick (Etats-Unis)

Le Gouvernement des Etats-Unis s'est efforcé, en toute bonne foi, de créer les conditions susceptibles de permettre au Gouvernement du Liban de recouvrer sa pleine souveraineté et le contrôle de l'ensemble du territoire libanais par son peuple. Malheureusement, jusqu'ici, nos efforts n'ont pas été couronnés de succès. Le cycle tragique de la violence se poursuit au Liban. La paix n'a pas été apportée au Liban parce que trop de parties, à l'intérieur et à l'extérieur du pays, préfèrent la conquête à la paix. Des troupes et des groupes étrangers sont toujours au Liban où ils s'associent aux factions locales pour faire couler le sang sur cette terre tragique. Il y au Liban un cycle de violence et c'est un fait auquel les dénégations entendues au Conseil n'ont rien changé.

Les Etats-Unis jugent que ce projet de résolution ne fait pas justice à Israël. Nous estimons que ce débat n'a pas fait justice à Israël. Nous pensons que l'on n'a pas regardé la réalité du Liban en face. Nous trouvons grave que ce manque de justice ne gêne pas, apparemment, bon nombre des membres du Conseil. Le fait est que les Membres des Nations Unies ont l'habitude, en ce Conseil, d'accuser Israël des crimes les plus incroyables. Il n'y a pas si longtemps qu'une interminable liste d'orateurs accusaient le Gouvernement israélien d'avoir empoisonné des milliers d'écolières. Mais l'enquête menée par des gens qui font autorité en matière de santé n'a pu conclure à l'empoisonnement. En une autre occasion, on a accusé le Gouvernement israélien de s'être livré au meurtre gratuit de réfugiés à Ein el-Hilweh, mais une enquête impartiale a conclu qu'il n'y avait pas eu meurtre. Je donne ces exemples, non pas pour disculper Israël du moindre tort, mais pour attirer l'attention sur l'hostilité marquée et persistante qui s'exerce en permanence contre Israël au Conseil de sécurité. Cette hostilité dirigée contre l'Etat d'Israël se manifeste même lorsque le Conseil doit faire face aux actes de violence subis par Israël. C'est ainsi que, malheureusement, nous en arrivons à des décisions et à des résolutions dépourvues de tout équilibre.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui en est, je crois, un bon exemple. Nous pensons que l'on y applique deux poids et deux mesures, comme du reste cela a été le cas pendant toutes les délibérations. En effet, le "double langage", pour la plus grande partie du débat, a servi de langue commune.

Nous notons que le représentant du Viet Nam, dont 200 000 soldats imposent la guerre au peuple du Cambodge, s'inquiète de la présence de troupes étrangères au Liban. Nous notons que Cuba, qui a des troupes stationnées dans une douzaine

Mme Kirkpatrick (Etats-Unis)

de pays à travers le monde, s'inquiète de la violation de la souveraineté du Liban. Nous notons que l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) condamne la violence - la violence israélienne s'entend. Nous notons que c'est la Syrie qui est venue nous dire combien le Liban était heureux d'avoir des troupes syriennes au Liban.

Les Etats-Unis appuient - ils appuient ardemment - le retrait de toutes les troupes israéliennes du Liban. Nous avons œuvré à cette fin et nous continuerons à le faire. Les Etats-Unis ont appuyé en toute sincérité les résolutions 508 (1982) et 509 (1982). Nous continuons, comme au moment de leur adoption, d'appuyer sincèrement le retrait de toutes les troupes étrangères du Liban et souhaitons que le Liban jouisse de sa pleine souveraineté. Les Etats-Unis se sont opposés, dès le début, à l'entrée d'Israël au Liban. Nous sommes d'avis que la quatrième Convention de Genève s'applique parfaitement dans le cas des territoires occupés du Liban.

Cependant, nous ne pouvons souscrire à ce projet de résolution car nous ne pensons pas qu'un projet de résolution déséquilibré puisse mettre fin à l'agonie du Liban. Les Etats-Unis estiment qu'il n'est pas trop tard pour que le Conseil de sécurité s'efforce sérieusement de trouver les moyens d'y arriver. En attendant, les Etats-Unis voteront contre le projet de résolution présenté.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/17000.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burkina Faso, Chine, Egypte, France, Inde, Madagascar, Pérou, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Australie, Danemark, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. Le projet de résolution n'a pas été adopté par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.



M. MAXEY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord transmettre à nos collègues soviétiques, à leur gouvernement, à la famille du disparu et au peuple de l'URSS, les sincères condoléances de ma délégation à l'occasion du décès de M. Constantin Tchernenko, Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique.

Dans ma déclaration au Conseil jeudi dernier, j'ai insisté sur la nécessité, pour le Conseil, de promouvoir une solution diplomatique à la violence accrue dans le Sud-Liban et d'éviter toute action susceptible d'entraîner une recrudescence de cette violence. C'est cette façon de voir qui a inspiré notre attitude vis-à-vis du projet de résolution.

Avant d'en venir aux détails de ce projet de résolution, je voudrais associer ma délégation à celles qui ont insisté sur le fait qu'elles jugeaient inacceptables les menaces proférées à l'égard du personnel des Nations Unies. Cette question revêt une grande importance pour les Nations Unies dans leur ensemble et elle ne saurait être passée sous silence.

Nous appuyons nombre des éléments du projet de résolution, les paragraphes 2, 3, 4 et 7 de son dispositif en particulier. Nous appuyons vivement les appels lancés par le Conseil de sécurité pour le retrait total de toutes les forces israéliennes du Liban et pour le strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Liban, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous estimons qu'Israël, en tant que puissance occupante, et que les autorités militaires israéliennes ont le devoir de respecter les dispositions de la quatrième Convention de Genève et les autres normes du droit international. Nous souhaitons que toutes les parties concernées s'associent aux efforts du Secrétaire général pour promouvoir les arrangements nécessaires au retrait ordonné et rapide des forces israéliennes du Liban.

M. Maxey (Royaume-Uni)

Mais nous déplorons que le projet de résolution, malgré les éléments positifs que j'ai mentionnés, ne tienne pas suffisamment compte de la nécessité de rompre le cercle de la violence, qui a pris un tour nouveau et effrayant pendant le week-end, et de promouvoir la solution diplomatique pacifique dont on a tant besoin. En particulier, le projet de résolution ne mentionne nulle part le rôle de la FINUL ni la nécessité d'aider le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie conformément à la résolution 555 (1984) du Conseil de sécurité et d'encourager la reprise immédiate des entretiens de Naqoura. Nous pensons qu'étant donné les circonstances il aurait mieux valu ne pas mettre le projet aux voix.

En conséquence, mon gouvernement s'est vu contraint de s'abstenir.

M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : A la suite de la déclaration que j'ai prononcée hier et dans laquelle j'ai fait part de ma reconnaissance pour les condoléances exprimées à l'occasion du décès du Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, Constantin Oustinovitch Tchernenko, de nombreux représentants ont pris la parole pour présenter leurs condoléances à notre délégation. Une fois de plus, je tiens à leur dire combien nous leur sommes reconnaissants de l'expression de ces sentiments de sympathie. Nous les transmettrons à Moscou, à nos dirigeants ainsi qu'aux membres de la famille du défunt.

Le PRESIDENT : Le représentant du Liban a demandé la parole. Je la lui donne.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote sur le projet de résolution ne nous surprend pas parce que, quand nous avons demandé la réunion du Conseil de sécurité, nous connaissions les positions qui seraient prises à l'égard de ce projet, à savoir pour, contre ou abstention. Nous ne faisons pas collection de résolutions. Le Conseil de sécurité a adopté bien des résolutions mais elles sont restées lettre morte.

Nous avons des droits, et ils n'ont pas besoin d'être consacrés par l'adoption d'une résolution. Notre conduite, ici, est celle d'un Etat souverain indépendant.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a reconnu que le Gouvernement du Liban n'avait exercé aucune pression. Au contraire, il s'est efforcé de faire échouer toute mesure d'intimidation. La véritable menace est dirigée contre le

M. Fakhoury (Liban)

Liban et contre la population du Sud-Liban, de la Bekaa occidentale et du district de Rashaya. C'est là le point crucial de notre plainte.

S'ils avaient été logiques avec eux-mêmes, certains membres auraient dû condamner les pratiques arbitraires et inhumaines de l'armée d'occupation, tout comme ils avaient déjà condamné l'invasion israélienne. Ces pratiques découlent naturellement de cette invasion, dont elles font partie intégrante. Aujourd'hui, ces membres se sont opposés à la condamnation des conséquences de l'invasion. A cause du veto des Etats-Unis, le Conseil de sécurité a été impuissant à remplir ses obligations, et la population de Beyrouth, du district de Rashaya et de la Bekaa occidentale reste la victime de l'armée israélienne. Ce veto va encourager Israël à poursuivre ses pratiques brutales et à continuer de défier le Conseil et la communauté internationale.

Cette position ne diminuera en rien notre volonté; elle n'aura aucun effet sur notre détermination de libérer le Sud-Liban, la Bekaa occidentale et le district de Rashaya du joug de l'occupation israélienne. Nous libérerons ces régions du Liban qui nous sont chères par tous les moyens, et pour commencer par l'intermédiaire de notre mouvement de résistance nationale, qui est conforme aux termes de la Charte des Nations Unies.

Tout au long de son histoire millénaire, le Liban a été occupé maintes et maintes fois par des armées d'intervention. Ces armées sont parties, mais le Liban demeure.

Les fausses allégations du représentant d'Israël ne valent pas la peine qu'on y réponde, et je les ignorerai donc.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité en a ainsi terminé avec le stade actuel de l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais rappeler aux membres du Conseil de sécurité que le Conseil examinera le point intitulé "La question de l'Afrique du Sud" cet après-midi à 16 h 30.

La séance est levée à 14 h 25.